



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II

Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2011 relatives à 10 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ». Il comprend un élément nouveau : les prévisions de dépenses concernant le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1929 (2010) du 9 juin 2010.

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2011 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 29 882 000 dollars. Compte tenu du montant estimatif du solde qui devrait rester inutilisé (1 085 300 dollars) pour neuf missions à la fin de 2010, le montant additionnel demandé pour les 10 missions s'élève à 28 796 700 dollars.

* A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle sur la Somalie	4
B. Groupe d'experts sur le Libéria	9
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	14
D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	18
E. Groupe d'experts sur le Soudan	24
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	28
G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	33
H. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.	37
I. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive.	46
J. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.	54

I. Situation financière

1. Les prévisions de dépenses nettes pour 2011 au titre des missions politiques spéciales regroupées dans cette catégorie s'élèvent à 29 882 000 dollars. Ces dépenses se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après. Le présent rapport permet d'établir une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2011 et le montant correspondant pour 2010, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/245 et présenté dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/64/349/Add.2) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.13).

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Groupe de contrôle sur la Somalie	1 555,2	1 662,9	(107,7)	2 186,2	2 293,9	–	631,0
Groupe d'experts sur le Libéria	757,4	623,1	134,3	641,7	507,4	–	(115,7)
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	1 271,4	1 307,1	(35,7)	1 302,9	1 338,6	–	31,5
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 452,3	1 330,6	121,7	1 447,9	1 326,2	–	(4,4)
Groupe d'experts sur le Soudan	1 739,1	1 719,0	20,1	1 802,7	1 782,6	4,2	63,6
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	3 165,7	2 926,8	238,9	3 036,2	2 797,3	–	(129,5)
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	–	–	–	3 217,7	3 217,7	–	3 217,7
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 970,9	3 932,2	38,7	4 299,0	4 260,3	2,8	328,1
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	3 393,9	3 288,9	105,0	3 045,7	2 940,7	37,2	(348,2)
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	8 958,7	8 388,7	570,0	8 902,0	8 332,0	–	(56,7)
Total	26 264,6	25 179,3	1 085,3	29 882,0	28 796,7	44,2	3 617,4

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle sur la Somalie

(2 186 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, tout dernièrement par sa résolution 1917 (2010). Trois experts ont été ajoutés au Groupe (huit experts au total) à la suite de l'adoption de la résolution 1907 (2009) qui a élargi le mandat du Groupe de contrôle pour comprendre de nouvelles mesures contre l'Érythrée. Le Groupe a été reconstitué pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} août 2010 et son mandat sera vraisemblablement prorogé au-delà du 31 juillet 2011.

3. Le Groupe de contrôle surveille les violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 733 (1992) et 1844 (2008), à savoir un embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) à l'encontre d'individus et d'entités. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Son mandat consiste à :

a) Poursuivre les tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005) et aux alinéas a) à c) du paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008), à savoir :

i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

iv) Aider le Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1844 en fournissant toutes informations nécessaires sur les violations des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 ainsi que de l'embargo général et complet sur les armes réaffirmé au paragraphe 6;

v) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008);

vi) Aider le Comité à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008);

b) Enquêter, en concertation avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui produisent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

c) Enquêter sur tous les moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés à l'occasion des violations de l'embargo sur les armes contre la Somalie et l'Érythrée;

d) Continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui se livrent, en Somalie ou ailleurs, aux actions décrites aux alinéas a) à c) du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins de la prise éventuelle de mesures par le Conseil, et soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et le calendrier que celui-ci jugera opportuns;

e) Établir un projet de liste de personnes et d'entités qui se livrent aux actions décrite aux paragraphes 15 a) à e) de la résolution 1907 (2009), en Érythrée ou ailleurs, et de ceux qu'ils soutiennent activement, aux fins de la prise éventuelle de mesures par le Conseil, et soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et le calendrier que celui-ci jugera opportuns;

f) Continuer de formuler, sur la base de ses enquêtes, des recommandations fondées sur les rapports précédents (voir S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003), et sur les rapports antérieurs (voir S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625, S/2006/229, S/2006/913, S/2007/436, S/2008/274, S/2008/769 et S/2010/91) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006), 1724 (2006), 1766 (2007), 1811 (2008) et 1853 (2008);

g) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour mieux faire appliquer l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie et de l'Érythrée, ainsi que les mesures édictées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

h) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes, ainsi que des mesures édictées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

i) Faire rapport à mi-parcours au Conseil, par l'intermédiaire du Comité et dans les six mois suivant sa création, et présenter au Comité des rapports d'activité mensuels;

j) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

4. Le 1^{er} juillet 2010, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2010/357), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait nommé six

experts pour siéger au Groupe de contrôle pour une période de 12 mois et que deux autres experts seraient nommés en temps utile.

5. Le Groupe de contrôle est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif au Groupe, notamment pour ce qui est de l'émission de contrats, du traitement des demandes de paiement et de l'organisation des voyages. Par ailleurs, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie (qui se trouve à Nairobi) et l'Office des Nations Unies à Nairobi lui apportent un soutien administratif et logistique sur le terrain, notamment pour les déplacements régionaux et le recrutement du personnel local.

6. En 2009 et 2010, le Groupe de contrôle a mené les activités suivantes : a) visites dans des régions sensibles de la corne de l'Afrique; b) entretiens avec des hauts responsables gouvernementaux dans la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; f) entretiens avec des représentants de bureaux régionaux du PNUD; et g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités tous les mois, d'un exposé à mi-parcours et d'un rapport final (voir S/2010/91).

Coopération avec d'autres entités

7. Le Groupe de contrôle sur la Somalie coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD); il travaille également en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie sur les questions qui relèvent du mandat du Groupe. Le Groupe de contrôle collabore notamment avec INTERPOL et avec l'OMI pour renforcer la coopération face au trafic d'armes par voie terrestre ou maritime.

Résultats obtenus

8. En juillet 2009, le Groupe de contrôle sur la Somalie a remis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) les première et deuxième tranches d'une liste d'individus et d'entités qui violent des dispositions des sanctions énoncées par la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité; la troisième tranche a été publiée en mars 2010. Ce document était accompagné d'exposés des motifs d'inscription sur la Liste ainsi que des données, notamment biographiques, nécessaires pour permettre au Comité de prendre les mesures voulues aux fins du

gel des avoirs et de l'interdiction des voyages. En mars 2010, le Groupe de contrôle a eu, avec le Comité, des échanges au cours desquels il a présenté la liste, répondu à des questions et tenu des réunions bilatérales avec les membres du Comité qui le souhaitaient. Le 12 avril 2010, le Comité a retenu huit individus et une entité sur la base des listes du Groupe de contrôle. Conformément à la recommandation du Groupe de contrôle, le Président du Comité s'est rendu, avec une petite délégation, dans la corne de l'Afrique et la péninsule arabique en avril 2010, afin de faire mieux connaître le régime des sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

9. Les prévisions de dépenses énoncées dans le présent rapport correspondent aux activités suivantes que le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée mènera en 2011; conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, il continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) imposées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009) du Conseil. Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra le Comité du Conseil de sécurité informé de ses activités tous les mois. Il continuera à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettra un rapport final contenant un compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses solutions envisageables pour lutter contre les violations des mesures en vigueur. Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil, exercera une surveillance et recommandera au Conseil les dispositions à prendre.

10. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées et de prendre à ce sujet des décisions mieux informées

Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée, prend des décisions en connaissance de cause sur la base des rapports du Groupe de contrôle sur les violations.

Mesure des résultats

Nombre total de conclusions et recommandations formulées par le Groupe et suivies par le Comité^a

2009 : 132

2010 (estimation) : 132 (rapport à mi-parcours seulement)

2011 (objectif) : 181

^a Référence aux réunions avec les États et aux lettres qui leur sont adressées concernant des allégations de violation; mise à jour de la liste des individus et entités désignés comme étant visés par les sanctions; approbation des recommandations du Comité et prise en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Produits

- Recommandations écrites concernant les violations de l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées et évaluation des dispositions prises par les États pour les faire respecter, transmises au Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie et l'Érythrée
- Projet de liste des auteurs de violations de l'embargo sur les armes transmis au Comité, pour examen
- Recommandations écrites sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées (18) transmises au Comité
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Facteurs externes

11. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle, et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2010</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2011</i>			
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart, économies (dépassement)</i>	<i>Total</i>	<i>Montant net</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Variation 2010-2011</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5) = (4) - (3)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4) - (1)</i>
Personnel civil	113,1	120,3	(7,2)	163,0	170,2	–	49,9
Dépenses opérationnelles	1 442,1	1 542,6	(100,5)	2 023,2	2 123,7	–	581,1
Total	1 555,2	1 662,9	(107,7)	2 186,2	2 293,9	–	631,0

12. En partant du principe que le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie sera vraisemblablement prorogé au-delà du 31 juillet 2011 et qu'en 2011 il remplira ses fonctions pendant 11 mois, on estime qu'un montant net de 2 186 200 dollars (montant brut : 2 218 300 dollars) sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe en 2011. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à trois postes existants, dont les titulaires fournissent un appui administratif aux membres du Groupe et effectuent des recherches pour eux (163 000 dollars), les honoraires (1 173 200 dollars) et les frais de voyage (588 400 dollars) des huit membres du Groupe, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les communications, la maintenance du matériel informatique et d'autres services et fournitures (260 900 dollars).

13. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010, de même que le dépassement prévu pour 2010 résultent de l'adjonction de trois experts, conformément à la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité et d'un poste d'assistant administratif (agent local). Par sa résolution 64/260, l'Assemblée générale a approuvé un montant supplémentaire de 745 800 dollars pour le Groupe de contrôle, qui sera financé au moyen du crédit au titre des missions politiques spéciales approuvé dans la résolution 64/245.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					
	<i>SGA</i>	<i>S SG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Administrateurs locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>		Total
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	3	
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	3	
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

14. En 2011, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé du Groupe de contrôle sur la Somalie.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(641 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

15. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1903 (2009), jusqu'au 20 décembre 2010. Compte tenu de la poursuite de l'embargo sur les armes et du maintien de sanctions sélectives d'ordre financier ou concernant les déplacements, ainsi que de la persistance des préoccupations suscitées par la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect des prescriptions du système de certification du Processus de Kimberley, on prévoit qu'après avoir réexaminé les sanctions, le Conseil de sécurité prorogera le mandat du Groupe d'experts au-delà du 20 décembre 2010.

16. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Composé de trois membres, le Groupe a pour mandat, conformément au paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009) du Conseil :

a) D'effectuer deux missions d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l'application et toutes violations des mesures imposées aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 1903 (2009) et la résolution 1521 (2003), modifiée par les paragraphes 3 et 4 de la résolution 1903 (2009), comportant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des individus visés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes;

b) D'évaluer l'impact et l'efficacité des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier en ce qui concerne les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) De recenser les domaines où les capacités du Libéria et des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter la mise en œuvre des mesures résultant du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et faire des recommandations à cet égard;

d) Compte tenu de l'évolution du cadre juridique du Libéria, d'évaluer dans quelle mesure les ressources forestières et autres ressources naturelles contribuent à la paix, à la sécurité et au développement davantage qu'à l'instabilité, et la législation pertinente (loi sur la réforme forestière, loi portant création de la Commission foncière, loi sur les droits des collectivités en ce qui concerne la loi sur l'Initiative pour la transparence des industries extractives et les terres forestières) contribue à cette transition;

e) D'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respecte les prescriptions du système de certification du Processus de Kimberley, et de coordonner ces activités d'évaluation avec le Processus de Kimberley;

f) De présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport à mi-parcours, le 1^{er} juin 2010 au plus tard, et un rapport final, le 20 décembre 2010 au plus tard, sur toutes les questions visées au paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009) et saisir éventuellement le Comité de bilans informels avant ces dates, en particulier sur les progrès accomplis dans le secteur du bois d'œuvre depuis la levée, en juin 2006, des mesures édictées au paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003), ainsi que dans le secteur des diamants depuis la levée, en avril 2007, de celles résultant du paragraphe 6 de la même résolution;

g) De coopérer activement avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, qui a été rétabli en application du paragraphe 10 de la résolution 1893 (2009), ainsi qu'avec le système de certification du Processus de Kimberley;

h) D'aider le Comité à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs;

i) D'évaluer l'impact des paragraphes 3 et 4 de la résolution 1903 (2009), notamment leur effet sur la stabilité et la sécurité au Libéria.

17. Pendant la première moitié de 2010, le Groupe a mené de très nombreuses activités sur le terrain et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a enquêté en profondeur à Monrovia et dans les comtés libériens de Grand Gedeh, River Gee, Maryland et Grand Kru. Il s'est aussi rendu en Suisse, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique. Le Groupe a travaillé en collaboration avec le personnel du Processus de Kimberley, aux fins de la vérification du respect, par le Libéria, des dispositions du Processus.

18. Le Conseil de sécurité a décidé en juin 2006 de laisser expirer les sanctions applicables au secteur du bois d'œuvre et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des mesures de sanction, le Conseil a levé celles qui concernaient les diamants le

27 avril 2007, par sa résolution 1753 (2007). Compte tenu de cette évolution positive, il a décidé, dans sa résolution 1760 (2007), de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Le Conseil continue cependant de faire appel à lui pour évaluer la situation actuelle dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, bien que les sanctions qui leur étaient applicables aient été levées.

19. Le Conseil de sécurité a décidé, aux termes des paragraphes 3 et 4 de la résolution 1903 (2009), que les mesures sur les armes et matériels connexes ne s'appliqueraient pas au Gouvernement libérien, tandis qu'un embargo sur les armes à l'encontre des entités non gouvernementales demeurerait en vigueur. Il a toutefois demandé au Groupe d'évaluer l'impact des mesures sur les armes et notamment leur effet sur la stabilité et la sécurité du Libéria.

Coopération avec d'autres entités

20. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Libéria collabore avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Le Groupe maintient des contacts et poursuit des échanges d'informations avec le Groupe d'experts.

21. Le Groupe d'experts coopère également avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et INTERPOL. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

22. Le Groupe mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, où il exploite des synergies rendues possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique et de télématique, des moyens de transport terrestres et aériens, assure sa sécurité et lui fournit d'autres services administratifs, ce qui renforce sa capacité de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permet de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe s'appuie également sur des analyses politiques approfondies et d'autres renseignements fournis par la MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et juridiques ou judiciaires.

Résultats obtenus

23. Le Groupe a continué d'examiner si le Gouvernement du Libéria avait progressé dans la mise en œuvre du gel des avoirs. Il a obtenu des preuves indiquant que des personnes non désignées réalisaient des bénéfices financiers du fait de liens avec des personnes désignées. Il a également rassemblé des informations sur l'identité des personnes désignées, conformément au paragraphe 9 h) de la résolution 1903 (2009). Le Groupe a aussi continué à surveiller l'application de l'interdiction de voyager, y compris les violations des exemptions et dérogations accordées par le Comité.

24. Le Groupe a continué à collecter des données sur l'évolution de la situation au Libéria dans les secteurs des ressources naturelles, comme la sylviculture, les industries extractives et l'agriculture, lesquelles servent à évaluer la contribution des ressources naturelles à la paix, à la sécurité et au développement, compte tenu de

l'évolution du cadre juridique au Libéria. Il a aussi évalué le respect du Système de certification du Processus de Kimberley par le Gouvernement libérien. Il a découvert des preuves d'abus du système de contrôles internes et la présence de réseaux commerciaux régionaux et de l'infiltration potentielle de diamants ivoiriens visés par les sanctions dans les exportations libériennes.

25. Le Groupe a également surveillé les violations de l'embargo sur les armes et examiné la capacité du Gouvernement libérien de contrôler les armes.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

26. En 2011, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont brièvement présentées ci-après, le Groupe continuera à recueillir des renseignements sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur toute violation éventuelle de ces mesures; à évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; à évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley; et à faire des recommandations quant à la manière dont il serait possible de renforcer les moyens dont disposent les États afin de faciliter l'application des sanctions demeurant en vigueur. Le Groupe continuera aussi à aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 1854 (2008).

27. Le Groupe s'acquittera aussi de ses nouvelles tâches consistant à évaluer la mesure dans laquelle l'exploitation des ressources forestières et autres ressources naturelles contribue à la paix, à la sécurité et au développement et l'impact des paragraphes 3 et 4 (sur les dispositions modifiées relatives à l'embargo sur les armes) de la résolution 1903 (2009), plus précisément l'effet sur la stabilité et la sécurité du Libéria.

28. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions votées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

a) Capacité accrue du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Conseil de sécurité d'adopter des mesures en réaction aux allégations de violations; et de prendre des décisions plus avisées au sujet des sanctions

Indicateurs de succès

a) Le Conseil de sécurité, par le biais du Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, prend des décisions avisées sur la base des rapports du Groupe de contrôle sur les allégations de violation

Mesure des résultats

Nombre total de conclusions et recommandations formulées par le Groupe et suivies^a par le Comité

2009 : 180

2010 (estimation) : 195

2011 (objectif) : 210

- | | |
|---|--|
| <p>b) Capacité accrue du Libéria de mettre en œuvre les mesures de gel des avoirs, d'appliquer la loi relative à la réforme forestière, de se conformer au Système de certification du Processus de Kimberley et de satisfaire aux conditions définies par le Conseil de sécurité pour la levée des sanctions restantes</p> | <p>b) Nombre de conditions auxquelles il a été satisfait aux fins de la levée des sanctions</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2009 : 2</p> <p>2010 (estimation) : 2</p> <p>2011 (objectif) : 2</p> |
|---|--|

^a Référence aux réunions avec les États et aux lettres qui leur sont adressées concernant les allégations de violation des sanctions, mise à jour de la liste des personnes et entités désignées comme étant visées par les sanctions, approbation des recommandations par le Comité et prise en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Produits

- Rapports d'enquête sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité, dont l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, transmis au Comité
 - Évaluation écrite du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix énoncés dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité transmise au Comité
 - Évaluation écrite de l'application par le Libéria de la loi relative à la réforme forestière et de sa conformité aux prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley
 - Communication au Comité de renseignements utiles pour l'actualisation des informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs
 - Évaluation écrite, adressée au Comité, sur la mesure dans laquelle l'exploitation des ressources forestières et autres ressources naturelles contribue à la paix, à la sécurité et au développement et non à l'instabilité et la législation pertinente facilite cette transition
 - Évaluation écrite, adressée au Comité, sur l'impact des paragraphes 3 et 4 (sur les dispositions modifiées relatives à l'embargo sur les armes) de la résolution 1903 (2009), plus précisément l'effet sur la stabilité et la sécurité du Libéria
 - Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
-

Facteurs externes

29. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Dépenses opérationnelles	757,4	623,1	134,3	641,7	507,4	–	(115,7)
Total	757,4	623,1	134,3	641,7	507,4	–	(115,7)

30. Étant donné que le mandat du Groupe d'experts sera vraisemblablement prorogé au-delà du 20 décembre 2010 et qu'en 2010, il remplira ses fonctions pendant 11 mois, on estime qu'un montant net de 641 700 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe en 2011. Le montant demandé permettrait de financer les services des trois membres du Groupe et d'un consultant (381 300 dollars) et de couvrir leurs frais de voyage (238 200 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles (communications, technologie de l'information et fournitures et services divers) pour un montant de 22 200 dollars.

31. L'écart entre le budget de 2010 et les prévisions pour 2011 de même que le solde inutilisé escompté pour 2010 s'expliquent par une baisse des prévisions de dépenses au titre des voyages, conformément au paragraphe 9 a) de la résolution 1903 (2009) dans laquelle le Conseil charge le Groupe d'effectuer deux missions de suivi-évaluation au Libéria et dans les États voisins, au lieu de quatre, comme il avait été prévu dans le budget.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 302 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

32. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois, dernièrement jusqu'au 31 octobre 2010 en application de la résolution 1893 (2009) du Conseil, et il devrait être prorogé au-delà de cette date.

33. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire à superviser le régime de sanctions et rend compte de ses activités au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Il est composé de cinq membres spécialisés dans les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile; il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance, décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005) du Conseil;

b) Recueillir et analyser tout élément d'information pertinent en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les autorités de ces pays, sur les

mouvements d'armes et de matériel connexe, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériel connexe ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer efficacement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des renseignements concernant toute violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

h) Contrôler l'application des mesures individuelles prévues par le Conseil aux paragraphes 9 et 11 de sa résolution 1572 (2004).

34. Au premier semestre 2010, le Groupe d'experts a recueilli des preuves matérielles semblant établir l'existence de violations systématiques de l'embargo sur les armes. Dans le rapport à mi-parcours qu'il a rendu le 12 avril 2010 (voir S/2010/179), le Groupe a signalé qu'aucun site placé et aucune installation militaire sous le contrôle de la Garde républicaine n'avait pu être inspecté par l'ONUCI et par lui-même. Le Groupe examine actuellement les sources de revenus (en particulier les ressources naturelles) susceptibles d'être utilisées par les parties ivoiriennes pour acheter des armes et du matériel connexe. En ce qui concerne l'embargo sur les diamants, le Groupe a constaté que l'exploitation de mines de diamants qui se poursuit dans le nord de la Côte d'Ivoire, notamment à Séguéla et Tortiya, dynamise les exportations de diamants bruts ivoiriens en violation du régime des sanctions. Le Groupe a affirmé que la majorité des États Membres ne prenaient pas les mesures requises pour réduire le nombre de violations concernant le paragraphe 1 de la résolution 1893 (2009) par lequel le Conseil de sécurité a prorogé l'embargo sur les diamants.

Coopération avec d'autres entités

35. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a échangé des informations avec l'ONUCI et les forces françaises. Il a coopéré avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'est adressé à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) étaient respectées. Il s'est aussi mis en rapport avec les Coordonnateurs résidents en poste au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, au Liban, au Libéria et au Mali. Il a, en outre, coopéré avec des organismes

des Nations Unies et des organisations régionales et intergouvernementales comme l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO, INTERPOL, les participants au Processus de Kimberley, l'Organisation mondiale des douanes et la Fédération mondiale des bourses de diamants, et a sollicité leur assistance. Le Groupe a aussi bénéficié de l'appui logistique de divers bureaux du PNUD.

Résultats obtenus

36. Dans son rapport final du 9 octobre 2009 (S/2009/521), le Groupe d'experts a notamment souligné les points suivants : importation d'armes et de matériel connexe dans le nord et le sud du pays; importation d'armes et de munitions par des civils; liens entre l'exploitation de ressources naturelles (par exemple cacao) et la violation de l'embargo sur les armes; réseaux impliqués dans des trafics de diamants bruts dans le nord de la Côte d'Ivoire vers les pays voisins et les marchés internationaux; et informations crédibles indiquant une assistance militaire étrangère, en violation du régime des sanctions. En avril 2010, le Groupe d'experts a notamment souligné les points suivants dans son rapport de mi-parcours (S/2010/179) : importation de munitions en Côte d'Ivoire en violation du régime des sanctions; nouveaux liens entre l'exploitation des ressources naturelles et des violations éventuelles de l'embargo sur les armes; augmentation des activités d'extraction et de production de diamants bruts ivoiriens et trafic vers les pays voisins; et nouvelles informations crédibles sur une assistance militaire étrangère, en violation du régime des sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

37. En 2011, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens d'améliorer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de surveiller le respect global du régime de sanctions et de rendre compte des violations éventuelles.

38. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes, à l'embargo sur les diamants et aux mesures de sanctions visant les voyages et les activités financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations des sanctions et de prendre à leur sujet des décisions plus avisées

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Comité créé en application de la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire prend des décisions avisées sur la base des rapports du Groupe d'experts sur les allégations de violations

Mesure des résultats

Nombre total de recommandations et de déclarations d'incident du Groupe auxquelles donnent suite^a le Comité ou le Conseil de sécurité

2009 : 156

2010 (estimation) : 201

2011 (objectif) : 246

^a Référence aux réunions avec des États et aux lettres qui leur sont adressées concernant des violations des sanctions, mise à jour de la liste des personnes et entités désignées comme étant visées par les sanctions, approbation des recommandations par le Comité et prise en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Produits

- Rapports d'enquête sur l'application ou de la violation des sanctions imposées par le Conseil remis au Comité
- Évaluation écrite des progrès accomplis dans l'application de l'Accord politique de Ouagadougou conclu le 4 mars 2007 (S/2007/144, annexe) et, en particulier, de ses dispositions en matière de sanctions, remise au Comité
- Évaluation écrite des progrès accomplis afin de satisfaire aux conditions préalables à la levée des sanctions fixées par le Conseil de sécurité, remise au Comité
- Suivi de l'application des sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004)
- Présentation de rapports au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité (2)
- Présentation des rapports intérimaires du Groupe d'experts au Comité (6)

Facteurs externes

39. Les objectifs pourront être atteints à condition que les États se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2010</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2011</i>			
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart, économies (dépassement)</i>	<i>Total</i>	<i>Montant net</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Variation 2010-2011</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5) = (4) - (3)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4) - (1)</i>
Personnel civil	137,7	118,1	19,6	118,1	98,5	–	(19,6)
Dépenses opérationnelles	1 133,7	1 189,0	(55,3)	1 184,8	1 240,1	–	51,5
Total	1 271,4	1 307,1	(35,7)	1 302,9	1 338,6	–	31,5

40. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire sera prorogé au-delà du 31 octobre 2010 et que le Groupe fonctionnera pendant 11 mois en 2011. Sur la base de ces hypothèses, le montant net des prévisions de dépenses pour 2011 s'élève à 1 302 900 dollars (montant brut : 1 324 900 dollars). Il couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire assurerait un appui technique au Groupe (118 100 dollars), les honoraires (504 400 dollars) et les frais de voyage (572 000 dollars) des cinq membres du Groupe; les autres voyages autorisés (75 500 dollars); et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, le matériel informatique et les dépenses de maintenance connexes, et les fournitures diverses (32 900 dollars).

41. La variation constatée entre les prévisions de dépenses pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 s'explique par l'augmentation des frais de voyage, en partie compensée par des prévisions de dépenses inférieures au titre des dépenses de personnel, du fait que le traitement effectivement versé au titulaire du poste est inférieur au montant prévu.

42. Le dépassement prévu pour 2010 est dû à l'augmentation de la période de travail qui est passée de 10 à 11 mois étant en partie compensé par l'écart prévu entre le montant effectif et le montant budgétisé au titre du traitement du titulaire du poste.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					
	<i>SGA</i>	<i>SSGD-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total personnel international</i>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>	
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

43. La structure approuvée des effectifs du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire restera inchangée en 2011.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 447 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

44. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1896 (2009),

jusqu'au 30 novembre 2010. Il est prévu que le mandat du Groupe sera prorogé au-delà de cette date.

45. Le Groupe d'experts est composé de cinq membres; il est chargé, conformément au paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008) et au paragraphe 9 de la résolution 1857 (2008), d'exécuter les tâches suivantes :

a) Examiner et analyser les informations recueillies par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans le cadre de son mandat de surveillance et échanger avec elle, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, selon que de besoin, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, d'appliquer effectivement les mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

d) Tenir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) fréquemment informé de ses activités;

e) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment étayées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

f) Dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, aider le Comité à désigner les personnes visées aux alinéas b) à e) du paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008), en lui communiquant sans délai toute information utile;

g) Insérer dans ses rapports au Comité toutes informations concernant la désignation par le Comité des personnes et entités visées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1857 (2008);

h) Aider le Comité à mettre à jour les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé à l'inscription de noms sur les listes de personnes et entités visées au paragraphe 5 de la résolution 1857 (2008), et à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 18 de la même résolution.

46. Au paragraphe 7 de sa résolution 1896 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que le Groupe d'experts serait chargé d'adresser au Comité des recommandations concernant des directives propres à permettre aux importateurs, aux industries de transformation et aux consommateurs de produits minéraux d'exercer toute la précaution voulue concernant l'achat, la source, l'acquisition et le traitement de produits minéraux provenant de la République démocratique du Congo.

47. Au paragraphe 8 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts de concentrer son activité dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans l'Ituri et dans la province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent une aide aux groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo.

48. Dans son rapport final daté du 23 novembre 2009 (S/2009/603), le Groupe d'experts a recommandé que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions prient tous les États de la région des Grands Lacs de publier immédiatement l'ensemble des statistiques d'importation et d'exportation d'or, de cassitérite, de coltan et de wolframite, et confient la conservation de ces statistiques à un organe central présidé par un contrôleur indépendant chargé d'enquêter sur toutes anomalies statistiques. Le Groupe a aussi recommandé que le Comité des sanctions approuve les fournitures de matériel militaire par les États Membres à la République démocratique du Congo et que l'accord du Comité soit expressément conditionné par la communication par les États Membres de toutes les informations nécessaires à l'identification du matériel déclaré, à savoir : utilisateur final, date envisagée de livraison, itinéraire suivi, identification du transporteur (nom du navire, numéro de vol ou nom de la société de transport routier, etc.), nombre de conteneurs et numéros et marquages des conteneurs. Le Groupe a aussi recommandé que le Conseil de sécurité demande aux États Membres de désigner un référent au sein de l'administration centrale chargée des poursuites de façon à développer la coopération et l'échange d'informations avec le Groupe, notamment au sujet des réseaux de la diaspora qui appuient les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

49. Dans son rapport intermédiaire daté du 25 mai 2010 (S/2010/252), le Groupe d'experts a recommandé que le Comité envisage de faire une déclaration publique précisant que le régime des sanctions contre la République démocratique du Congo n'incluait aucune interdiction d'exportation de minéraux de la RDC ou mécanisme formel de certification de l'origine de ces minéraux. Le Groupe a aussi rappelé sa précédente recommandation aux États Membres, en particulier ceux de la région des Grands Lacs, de publier régulièrement des statistiques complètes sur les importations et exportations d'or, de cassitérite, de coltan et de wolframite et d'explorer des moyens d'améliorer la capture de données dans ce domaine. Il a également recommandé de prendre des mesures pour garantir la poursuite de la mise en place de centres de négoce, en dépit d'une réduction possible de la MONUC et de la reconfiguration du mandat de la Mission.

Coopération avec d'autres entités

50. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUC, que le Conseil de sécurité a chargée dans ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005), 1698 (2006), 1756 (2007), 1856 (2008), 1906 (2009) et 1925 (2010) de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe d'experts. Le Groupe collabore également avec des institutions internationales et diverses organisations régionales ou intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, comme l'Union africaine, l'OACI, l'Organisation maritime internationale (OMI), INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il collabore aussi étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

51. Outre la collaboration établie avec la MONUC sur les questions de fond, le Groupe d'experts reçoit de la Mission un soutien administratif (bureaux au poste central de coordination de Goma dans l'est de la RDC, déplacements par voie terrestre et aérienne, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif au Groupe d'experts, notamment pour l'établissement de contrats, l'émission de paiements et l'organisation de voyages. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux du PNUD en Afrique.

Résultats obtenus

52. Le Conseil de sécurité s'est félicité de la qualité du rapport final du Groupe d'experts, soumis en novembre 2009 (S/2009/603), et de son rapport intérimaire de mai 2010 (S/2010/252). Ces rapports, notamment le premier, ont intéressé les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les médias.

53. Le rapport de novembre comprenait un nombre d'annexes sans précédent (126) et plus de 190 pages de copies de courriels, de manifestes de cargaison, de photographies, de pièces comptables, de documents de douane, de lettres de transport aérien et autres éléments de preuve que les États Membres et d'autres organes peuvent utiliser pour procéder à leurs propres enquêtes et, si nécessaire, poursuivre en justice les personnes et entités citées dans le rapport. Ces conclusions ont renforcé collectivement une recommandation du rapport du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997, par. 5) selon laquelle les annexes devraient être utilisées pour apporter autant de preuves « tangibles » (images, copies de documents et tableaux contenant des informations techniques détaillées) que possible à l'appui des conclusions du rapport.

54. En tout, au moins neuf recommandations figurant dans le rapport final du Groupe ont été reprises dans la résolution 1896 (2009) du Conseil de sécurité (par. 4 c), 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16 et 17) par laquelle ce dernier a prorogé le régime de sanctions et reconduit le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 novembre 2010. Le Comité a adressé plus de 30 communications officielles en 2010 à divers États Membres et organisations intergouvernementales concernant le rapport final du Groupe, ainsi qu'une note verbale à tous les États Membres qui ont donné une vue d'ensemble du rapport et de la résolution 1896 (2009). Une lettre du Président du Comité adressée au Représentant permanent de la République démocratique du Congo et une note verbale ont également été transmises à tous les États Membres à la suite de la publication du rapport intérimaire du Groupe.

55. Environ huit jours après la soumission de son rapport final par le Groupe d'experts au Comité des sanctions, la police fédérale allemande a arrêté Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, président et vice-président des FDLR respectivement (et figurant sur la liste des sanctions du Comité), inculpés pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre en République démocratique du Congo et sur la base d'autres accusations liées à la création d'une organisation terroriste étrangère et à la participation à ses activités.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2011

56. En 2011, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les renseignements recueillis et formulera à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les individus qui commettent des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes; les dirigeants politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes; les personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo; et les personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles.

57. Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures concernant l'embargo sur les armes à l'encontre d'entités non gouvernementales et de personnes en République démocratique du Congo, y compris un appui indirect à ces activités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité d'adopter des mesures de suivi et de prendre des décisions mieux avisées concernant les dispositions visant à faire respecter ses résolutions pertinentes

Le Conseil de sécurité, par le biais de son Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, prend des décisions avisées sur la base des rapports du Groupe d'experts sur les allégations de violations

Mesure des résultats

Nombre total de recommandations et de déclarations d'incident du Groupe prises en compte^a par le Comité ou le Conseil de sécurité

2009 : 161

2010 (estimation) : 186

2011 (objectif) : 211

^a Référence aux réunions avec les États Membres et aux lettres qui leur sont adressées sur les allégations de violations, mise à jour de la liste des personnes et entités désignées comme étant visées par les sanctions, approbation des recommandations par le Comité et prise en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Produits

- Rapports d'enquête relatifs à l'application ou aux violations des sanctions imposées par le Conseil, transmis au Comité du Conseil
- Recommandations écrites sur les dispositions que pourraient prendre les États pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel d'avoirs, transmises au Comité

- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2) et rapports d'activité périodiques
- Liste confidentielle, dûment documentée, de ceux dont il aurait été déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura été déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, remise au Comité

Facteurs externes

58. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	148,8	120,5	28,3	120,5	92,2	–	(28,3)
Dépenses opérationnelles	1 303,5	1 210,1	93,4	1 327,4	1 234,0	–	23,9
Total	1 452,3	1 330,6	121,7	1 447,9	1 326,2	–	(4,4)

59. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo sera prorogé au-delà du 30 novembre 2010 et que celui-ci fonctionne pendant 11 mois en 2011. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses pour 2011 s'élèvent à 1 447 900 dollars (montant net) (montant brut : 1 470 000 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) dont le titulaire apporte un appui technique au Groupe (120 500 dollars), les honoraires (491 600 dollars) et les frais de voyage (672 800 dollars) des cinq membres du Groupe et d'un consultant, les autres voyages autorisés (98 900 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, l'entretien du matériel informatique et les fournitures diverses (64 100 dollars).

60. Le léger écart entre les prévisions de dépenses pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 s'explique par la baisse des coûts salariaux sur la base des dépenses antérieures du nombre de jours de voyage des experts et des consultants, et est partiellement compensée par l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des frais de voyage, compte tenu de la tâche supplémentaire prévue par le Conseil de sécurité au paragraphe 7 de sa résolution 1896 (2009).

61. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010 est dû principalement aux retards survenus dans la nomination de membres du Groupe et à la démission d'un expert au cours du premier semestre de l'année.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total		
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international		<i>Administrateurs locaux</i>	<i>Agents locaux</i>
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	1
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	1
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

62. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2011.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 802 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

63. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, qui serait basé à Addis-Abeba, placé sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la même résolution et qui accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, dernièrement jusqu'au 15 octobre 2010, par la résolution 1891 (2009) et il devrait être prorogé au-delà de cette date.

64. Le mandat du Groupe d'experts, auquel le Conseil a ajouté un cinquième membre par la résolution 1713 (2006), est actuellement le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), et formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager;

b) Faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat au plus tard le 31 mars 2010, lui présenter un rapport d'activité au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution 1891 (2009) et présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec celles de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et avec les efforts internationaux visant à promouvoir le processus politique au Darfour et

évaluer, dans ses rapports d'activité et son rapport final, les progrès réalisés concernant la réduction des violations par toutes les parties des mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et l'élimination des obstacles entravant le processus politique, des menaces à la stabilité au Darfour et dans la région, et autres violations des résolutions susmentionnées.

65. Le Groupe d'experts est aussi cité par le Conseil de sécurité comme source d'informations sur les individus qui entravent le processus de paix, représentent une menace à la stabilité au Darfour et dans la région, violent le droit international humanitaire ou le droit des droits de l'homme ou commettent d'autres atrocités, enfreignent les mesures appliquées par les États Membres, conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) ou sont responsables des survols militaires offensifs décrits au paragraphe 6 de la résolution 1591 (2005).

66. En 2009 et 2010, le Groupe a mené des activités sur le terrain au Soudan, effectuant des visites au Darfour, maintenant des contacts avec des responsables gouvernementaux, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la MINUAD, des fonctionnaires internationaux de diverses organisations travaillant au Darfour, des États Membres intéressés et la société civile. Il s'est rendu au Tchad pour y rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties concernées. Le Groupe a établi trois rapports intérimaires et un rapport final (S/2009/562) et maintenait des contacts réguliers avec le Comité du Conseil.

Coopération avec d'autres entités

67. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, de missions diplomatiques, d'organisations bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias et d'autres parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad. Il sollicite aussi la coopération et le concours de la MINUS.

68. Le Groupe d'experts est basé à Addis-Abeba, au siège de la Commission économique pour l'Afrique, qui met des locaux et du matériel informatique à sa disposition, facilite ses déplacements, en particulier dans la région, s'agissant notamment de l'obtention de visas et d'habilitations, et prend d'autres dispositions administratives. Les services administratifs du Département des affaires politiques continuent d'aider le Groupe à établir les contrats, à s'occuper du versement des sommes à régler et à organiser les déplacements. Le Groupe est également chargé de se rendre régulièrement au Darfour et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Darfour, il est tenu informé de la situation politique par la MINUAD, qui lui apporte en outre une assistance administrative essentielle, notamment en ce qui concerne la sécurité, les transports et les locaux à usage de bureaux, lorsqu'il est au Soudan.

Résultats obtenus

69. Le Groupe a présenté un rapport d'activité le 19 mai 2010 et un rapport intérimaire le 18 mars 2010; il présentera un rapport final à la mi-septembre. Le Coordonnateur du Groupe a également présenté un rapport d'activité oral au Comité du Conseil en juillet 2010. Les conclusions et recommandations du Groupe

permettent au Conseil de sécurité d'avoir une vision d'ensemble du conflit au Darfour et d'ajuster sa stratégie en conséquence. Plus précisément, dans son rapport final, le Groupe a dénoncé des violations de l'embargo sur les livraisons d'armes et recommandé des moyens de mieux faire respecter l'embargo. Ces recommandations, si le Conseil décide de les suivre, pourraient contribuer à limiter l'entrée d'armes au Darfour. Dans son rapport final, le Groupe a aussi donné des renseignements sur des personnes qui entravaient le processus de paix, menaçaient la stabilité du Darfour et de la région, commettaient, entre autres atrocités, des violations des dispositions du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, enfreignaient l'embargo sur les livraisons d'armes ou survolaient le Darfour à bord d'aéronefs militaires. Ces renseignements, si le Comité décidait d'en tenir compte, permettraient de faire tomber ces personnes sous le coup d'une interdiction de voyager ou d'un gel des avoirs, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2011

70. En 2011, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des données sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et sur d'éventuelles infractions, de formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager, et de coordonner ses activités avec la MINUAD et les efforts internationaux visant à promouvoir le processus politique au Darfour. Le Groupe continuera à donner des renseignements sur les personnes qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport.

71. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005)

Réalisations escomptées

Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir lorsque les sanctions ne sont pas respectées et à prendre des décisions plus avisées afin d'adapter ces sanctions

Indicateurs de succès

Le Conseil de sécurité, par le biais du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, prend des décisions avisées sur la base des rapports du Groupe d'experts sur des allégations de violation.

Mesure des résultats

Nombre total de recommandations et déclarations d'incident du Groupe prises en compte^a par le Comité

2009 : 38

2010 (estimation) : 41

2011 (objectif) : 44

^a Référence aux réunions avec des États et aux lettres qui leur sont adressées concernant des allégations de violation, mise à jour de la liste des personnes et entités visées par les sanctions, approbation des recommandations par le Comité et prise en compte dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Produits

- Rapport sur l'application ou sur des violations éventuelles de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et de l'interdiction de survols militaires offensifs au Darfour, remis au Comité du Conseil
- Recommandations écrites sur les moyens qui permettraient aux États de mieux appliquer l'embargo sur les armes, transmises au Comité
- Informations sur les personnes tenant compte des critères figurant au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005) transmises au Comité, pour examen
- Évaluation écrite sur les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles entravant le processus politique, des menaces à la stabilité au Darfour et dans la région et autres violations des résolutions pertinentes, transmise au Comité
- Présentation de rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
- Exposé à mi-parcours à l'intention du Comité (1)

Facteurs externes

62. L'objectif visé sera atteint à condition que les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan, et que des problèmes de sécurité ne viennent pas entraver les enquêtes du Groupe.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	135,9	108,3	27,6	108,7	81,1	–	(27,2)
Dépenses opérationnelles	1 603,2	1 610,7	(7,5)	1 694,0	1 701,5	4,2	90,8
Total	1 739,1	1 719,0	20,1	1 802,7	1 782,6	4,2	63,6

73. En partant de l'hypothèse que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan sera prorogé au-delà du 15 octobre 2010 et que le Groupe exercera ses fonctions pendant 11 mois en 2011, le montant net des prévisions de dépenses pour 2011 s'élève à 1 802 700 dollars (montant brut : 1 822 400 dollars). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes existants [1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires fourniront un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe (108 700 dollars), les honoraires (839 900 dollars) et les frais de voyage (726 900 dollars) des cinq membres du Groupe, d'un consultant et de deux traducteurs, ainsi que d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, communications, maintenance du matériel informatique et fournitures diverses) (127 200 dollars).

74. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 s'explique principalement par le fait que les frais de voyage ont augmenté car les experts comptent pouvoir passer plus de temps au Soudan en 2011.

75. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010 résulte principalement de l'écart au titre des dépenses de personnel entre les traitements effectivement versés aux titulaires des postes et les montants inscrits au budget.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

76. La structure des effectifs du Groupe d'experts sur le Soudan restera inchangée en 2011.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(3 036 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

77. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter, sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), les tâches qui lui sont assignées au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). Il est devenu opérationnel le 14 septembre 2009. Son mandat a été prorogé jusqu'au 12 juin 2010 par la résolution 1928 (2010) et on s'attend que son mandat sera prorogé au-delà de cette date.

78. Le Groupe d'experts composé de sept membres surveille les violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le mandat du Groupe est le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions définies au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions, provenant des États, des organismes concernés des Nations Unies et d'autres parties intéressées;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Remettre au Conseil un rapport à mi-parcours, au plus tard le 12 novembre 2010 et un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard 30 jours avant l'achèvement de son mandat.

79. En 2009 et au cours du premier semestre de 2010, le Groupe d'experts a maintenu des contacts avec plusieurs États concernant l'application des sanctions pertinentes du Conseil. Il a effectué des visites officielles aux États-Unis d'Amérique, en République de Corée, au Japon, dans la Fédération de Russie, à Singapour, en Malaisie, en Australie et en Autriche. Il a également rencontré des représentants de la Commission européenne et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Des comptes rendus de ces visites ont été transmis au Comité.

80. Le Groupe a activement appuyé les activités du Comité en matière d'information, de dialogue, d'assistance et de coopération, notamment en l'aidant à rédiger des directives informelles à l'intention des États Membres sur l'établissement de rapports d'exécution nationaux et en fournissant des directives spécifiques, à la demande des États.

81. Le 11 novembre 2009, le Groupe a soumis un rapport intérimaire au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 26 d) de la résolution 1874 (2009). Ce document contenait des informations sur les travaux du Groupe en matière d'assistance au Comité concernant l'application de son mandat pendant la période à l'examen. Il a également examiné les mesures appliquées par les États Membres afin d'empêcher la République populaire démocratique de Corée d'acquérir et de perfectionner des armes nucléaires, toute autre arme de destruction massive et leurs vecteurs, ou de l'en dissuader. Il a recommandé au Conseil de prendre diverses mesures afin de renforcer l'application de la résolution. Le 30 novembre 2009, le Groupe d'experts a soumis au Comité un projet d'examen détaillé des rapports reçus des États Membres, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) et au paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009). Le 8 mars 2010, il a soumis au Comité son rapport trimestriel sur l'application par les États Membres des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) portant sur la période du 30 novembre 2009 au 28 février 2010. Le 12 mai 2010, il a présenté son rapport final au Conseil de sécurité, contenant des recommandations d'action que le Conseil, le Comité ou les États Membres souhaiteraient peut-être envisager d'étudier et visant à améliorer l'application des sanctions visant des personnes et des entités de la République populaire démocratique de Corée. Le 20 mai 2010, le Groupe a soumis au Comité trois documents de réflexion concernant le paragraphe 8 a) iii) (produits de luxe) de la résolution 1718 (2006), le paragraphe 10 (armes légères) de la résolution 1874 (2009) et le paragraphe 21 (activités des missions diplomatiques) de la résolution 1874 (2009).

Coopération avec les autres entités

82. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales et les missions diplomatiques des pays qui peuvent fournir des informations sur les violations du régime des sanctions et sollicitent leur concours à ce sujet. Il coopère également avec les organisations bilatérales et multilatérales, la société civile, le secteur privé, les médias et d'autres parties concernées. En 2009 et 2010, il a bénéficié de la coopération de l'OMI, de l'OACI et de l'Association du transport aérien international (IATA). Le renforcement de la coopération avec les organisations internationales et régionales devrait permettre d'améliorer les échanges d'information en 2011. Pour l'avenir, le Groupe peut, le cas échéant, s'efforcer de développer sa coopération également avec INTERPOL et l'OMD, notamment sur la question de l'importation en République populaire démocratique de Corée d'articles interdits et de leur exportation par ce pays.

Résultats obtenus

83. Les conclusions et recommandations du Groupe, figurant dans le rapport final qu'il a soumis au Conseil de sécurité le 12 mai 2010, aide le Conseil à se faire une idée plus précise des défis associés à l'application du régime des sanctions et à adapter son approche en conséquence. Plus précisément, le Groupe a mis en lumière les violations de l'embargo sur les armes et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de cette mesure. Les recommandations, si le Conseil souhaiterait y donner suite, pourraient contribuer à réduire le mouvement d'armes à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Il a également fourni des informations sur les personnes et entités visées par les sanctions imposées unilatéralement par plusieurs États. Les informations, si le Comité souhaite y donner suite, pourraient aboutir à la désignation des personnes et entités qui devraient être visées par l'interdiction de voyager ou le gel des avoirs et, décourageant de ce fait éventuellement, d'éventuelles transgressions. Au total, le Groupe a formulé plus de 20 recommandations concrètes à l'intention du Conseil, visant à améliorer les mesures de sanction et les outils utilisés par le Comité et le Conseil afin de contrôler et promouvoir leur application.

84. En 2009 et 2010, le Groupe d'experts a eu des échanges avec un nombre accru d'États concernant l'application des sanctions du Conseil. En juin 2010, il s'est rendu dans sept États, afin de mener des enquêtes concernant des violations présumées et d'examiner les questions relatives à l'application du régime des sanctions. Par le biais de ses enquêtes et d'une correspondance approfondie, et de dialogues avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

85. Compte tenu de la politique actuellement poursuivie par la République populaire démocratique de Corée et des tensions croissantes, le Conseil de sécurité devrait proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà de juin 2011. En 2011, les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport correspondent aux activités que le Groupe poursuivra, notamment en surveillant l'application des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le Groupe recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et surveillera leur mise en œuvre, mènera d'importants travaux sur le terrain et des

enquêtes sur site concernant des violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il continuera de soumettre au Comité des rapports trimestriels sur ses activités. Il doit également présenter un rapport intérimaire et un rapport final sur ses activités au Conseil, lesquels contiendront des recommandations précises.

86. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'expert sont présentés ci-après.

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée abandonne toutes ses armes nucléaires et son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations applicables aux parties découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Renforcement de la capacité qu'ont le Conseil de sécurité et le Comité du Conseil de prendre des mesures de suivi concernant les violations présumées des mesures; de fournir des directives aux États sur l'application du régime des sanctions; et de prendre des décisions plus avisées concernant les mesures sur la base d'une meilleure information	Le Conseil de sécurité, par le biais du Comité, prend des décisions avisées sur la base des informations du Groupe d'experts sur les allégations de violations Nombre total de conclusions et recommandations du Groupe prises en compte ^a par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2009 : sans objet 2010 (estimation) : 21 2011 (objectif) : 55
Meilleure application par les États de sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009)	Nombre des États faisant rapport au Comité sur les questions relatives à l'application <i>Mesure des résultats</i> 2009 : 49 rapports 2010 (estimation) : 50 rapports 2011 (objectif) : 60 rapports

^a Référence aux réunions avec des États aux lettres qui leur sont adressées sur les violations présumées, mise à jour de la liste des personnes et entités visées par les sanctions, approbation des recommandations par le Comité et prise en compte par le Conseil de sécurité de ses résolutions.

Produits

- Rapports d'enquête sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil, remis au Comité
- Surveillance de l'application effective de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des produits de luxe, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et développés par la résolution 1874 (2009)
- Recommandations écrites sur la manière dont les États pourraient améliorer l'application des sanctions imposées par le Conseil, transmises au Comité
- Liste des mesures concernant la mise en place de contrôles sur les transactions financières
- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)

Facteurs externes

87. L'objectif devrait être atteint, à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et que les investigations de celui-ci ne soient pas gênées par l'existence de situations défavorables sur le plan de la sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	274,4	260,4	14,0	314,3	300,3	–	39,9
Dépenses opérationnelles	2 891,3	2 666,4	224,9	2 721,9	2 497,0	–	(169,4)
Total	3 165,7	2 926,8	238,9	3 036,2	2 797,3	–	(129,5)

88. On prévoit que le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée verra son mandat prorogé au-delà de juin 2010 et qu'il fonctionnera pendant les 12 mois de 2011. Cela étant supposé, le montant net des prévisions de dépenses pour 2011 s'élève à 3 036 200 dollars (montant brut : 3 090 300 dollars), ce qui couvrirait les éléments suivants : traitements et dépenses communes de personnel relatifs à quatre postes dont les titulaires apportent un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (314 300 dollars); honoraires (1 356 900 dollars) et frais de voyage (936 900 dollars) des sept membres du Groupe d'experts et de deux consultants; voyages des fonctionnaires (113 500 dollars); autres dépenses d'appui opérationnel et logistique, par exemple la location de bureaux et de véhicules, les frais de communications, la maintenance du matériel informatique et l'achat de fournitures diverses (314 600 dollars).

89. L'écart entre les dépenses prévues pour 2011, et les crédits ouverts pour 2010 s'explique principalement par la non-reconduction des crédits ouverts en 2010 pour couvrir le coût du transfert du Groupe dans un nouveau local, et est en partie compensé par l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des dépenses de personnel résultant de la création d'un poste P-3 et des consultants, en raison d'une augmentation des honoraires mensuels des experts et de l'inclusion d'un crédit au titre des voyages du personnel en mission et des rapatriements.

90. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages effectués dans la région en raison de l'aggravation des tensions.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	3	-	-	-	3
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Variation	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1

91. Il est proposé de créer un postes de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire serait chargé d'aider le Groupe à collecter et analyser des informations, à établir des rapports et d'autres documents, et d'accompagner les experts lors de leurs visites sur le terrain.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(3 217 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

92. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), un groupe de huit experts au maximum, qui suivrait les directives du Comité pour accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de la résolution. Il devrait être opérationnel d'ici au 1^{er} septembre 2010; le mandat du Groupe d'experts sera vraisemblablement prorogé au-delà du 31 août 2011.

93. Le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après la nomination du Groupe d'experts, ainsi qu'un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

94. Dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), le Conseil a décidé d'appliquer les mesures ci-après : embargo visant les programmes nucléaire et de missiles balistiques posant un risque de prolifération; interdiction d'exporter ou de livrer des armes et du matériel connexe à l'encontre de la République islamique d'Iran et interdiction de fournir à ce pays sept catégories d'armes classiques et de matériel connexe; interdictions de voyager et gel des avoirs de personnes et d'entités désignées; autorisation de saisir et de détruire les articles trouvés lors des inspections de fret effectuées en application de la résolution 1929 (2010) dont le transfert en provenance ou à destination de la République islamique d'Iran est interdit par les résolutions pertinentes; interdiction de fournir des services de soutage ou tous autres services aux navires iraniens dans les cas prévus; tout en appelant les États Membres à faire preuve de vigilance lorsqu'ils font affaire avec des entités constituées en sociétés en République islamique d'Iran ou relevant de la juridiction iranienne dans les conditions prévues.

Coopération avec d'autres entités

95. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts devra non seulement solliciter la coopération et le concours des États Membres, mais aussi ceux de l'AIEA et d'institutions spécialisées telles que l'Organisation maritime internationale (OMI).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

96. Le Conseil de sécurité prorogera probablement le mandat du Groupe d'experts au-delà d'août 2011. En 2011, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont données dans le présent document, le Groupe d'experts exécutera les activités prescrites, notamment en surveillant l'application des mesures pertinentes imposées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) et décidées dans la résolution 1929 (2010). Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures décidées par le Conseil et surveillera leur mise en œuvre et devrait mener d'importants travaux sur le terrain, notamment des enquêtes sur les violations présumées qui ont été signalées, et faire des recommandations à ce sujet. Il devra aussi présenter au Conseil un rapport intérimaire et un rapport final sur ses activités, dans lesquels figureront des recommandations précises. Le Groupe d'experts devra aussi s'acquitter des tâches qui ont été définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution 1929 (2010). Ce programme comporte les points suivants : respect des mesures, enquêtes, communication, dialogue, assistance et coopération.

97. Le Groupe d'experts aura ses bureaux à New York. Le service administratif du Département des affaires politiques lui fournira un appui administratif, par exemple aux fins de l'établissement de contrats, du traitement de la paie et de l'organisation des voyages.

98. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont indiqués ci-après.

Objectif : Appliquer les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations des mesures et d'ajuster en conséquence les mesures prises	<p>Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1737 (2006) concernant la République islamique d'Iran, prend des décisions en connaissance de cause sur la base des rapports du Groupe d'experts relatifs aux violations présumées</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Nombre total de recommandations et de comptes rendus d'incidents du Groupe d'experts^a ayant fait l'objet d'un suivi par le Comité</p> <p>2009 : sans objet 2010 (estimation) : 0 2011 (objectif) : 5</p>
Respect accru des mesures pertinentes par les États Membres	<p>Augmentation du nombre d'États qui présentent au Comité des rapports sur l'application des mesures pertinentes</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2009 : sans objet 2010 (estimation) : 25 2011 (objectif) : 50</p>

^a Réunions tenues avec les États et lettres qui leur ont été adressées traitant de violations présumées; mises à jour de la liste des personnes et entités visées par les sanctions; prise en compte, dans les résolutions du Conseil de sécurité, des recommandations approuvées par le Comité.

Produits

- Présentation au Comité de rapports donnant les résultats d'enquête relatifs à l'application ou à la violation des mesures pertinentes du Conseil
- Présentation au Comité de recommandations écrites sur la manière dont les États peuvent améliorer l'application des mesures pertinentes du Conseil
- Présentation au Comité de recommandations écrites sur les décisions que le Conseil ou le Comité pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes
- Présentation de rapports au Conseil de sécurité (2)

Facteurs externes

99. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			Variation 2010-2011
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	–	–	–	405,3	405,3		405,3
Dépenses opérationnelles	–	–	–	2 812,4	2 812,4		2 812,4
Total	–	–	–	3 217,7	3 217,7		3 217,7

100. En partant du principe que le mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran sera vraisemblablement prorogé au-delà du 31 août 2011 et qu'il remplira ses fonctions pendant 12 mois en 2011, on estime qu'un montant net de 3 217 700 dollars (montant brut : 3 284 500 dollars) sera nécessaire pour couvrir ses dépenses de fonctionnement en 2011. Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à quatre postes existants dont les titulaires fourniront un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe (405 300 dollars), les honoraires (1 677 400 dollars) et les frais de voyage (700 900 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage des fonctionnaires (195 700 dollars), les dépenses au titre des installations et des infrastructures, y compris la location de bureaux (183 100 dollars) et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de véhicules, communications, maintenance du matériel informatique et fournitures diverses) (55 300 dollars).

101. Les dépenses prévues pour 2010, qui s'élevaient à 1 438 500 dollars, ont été financées selon les dispositions de la résolution 64/246 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2010-2011.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel international	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectifs approuvés pour 2010	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectifs proposés pour 2011	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Variation	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4

102. Il est proposé de créer deux postes de spécialiste des affaires politiques (1 P-4 et 1 P-3). Les titulaires de ces postes seraient chargés, l'un (P-4), de produire des analyses et d'aider à établir les rapports du Groupe, et l'autre (P-3), d'organiser et d'administrer la base de données électronique sur laquelle le Groupe d'experts s'appuierait dans le cadre de toutes ses opérations. Il est également proposé de créer deux postes d'assistant de recherche [agents des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires assureraient des services d'appui à l'intention du Groupe.

H. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 299 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

103. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001). Composée de huit experts installés à New York, l'Équipe de surveillance apporte son concours à l'exécution du mandat du Comité du Conseil créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

104. Le Comité surveille l'application par les États de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés aux membres d'Al-Qaida et aux Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités leur étant associés. Par sa résolution 1617 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat du Comité, en y ajoutant un rôle central à jouer dans l'évaluation de l'information concernant l'application effective des mesures imposées, aux fins de son examen par le Conseil, ainsi que la présentation de recommandations concernant les moyens d'améliorer ces mesures. Dans ses résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009), le Conseil a réaffirmé les mesures contraignantes existantes et chargé le Comité d'afficher sur son site Web le résumé des motifs d'inscription sur la Liste récapitulative et de conduire, le 30 juin 2010 au plus tard, une révision des 488 noms figurant sur cette liste puis de conduire chaque année une nouvelle révision. Le Conseil a également prié l'Équipe de surveillance d'apporter un appui au Médiateur créé par la résolution 1904 (2009).

105. Au paragraphe 47 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé, pour aider le Comité à accomplir son mandat, et en vue d'améliorer l'application des mesures qui avaient été énoncées dans la résolution 1390 (2002), de prolonger jusqu'au 30 juin 2011 le mandat de l'Équipe de surveillance. À l'annexe de cette résolution, il a établi que les attributions de l'Équipe seraient les suivantes :

a) Présenter au Comité, par écrit, deux rapports détaillés et indépendants, le premier pour le 30 juillet 2010, et le second pour le 22 février 2011, sur la façon dont les États auront mis en œuvre les mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1904 (2009), ces rapports comportant des recommandations précises visant à améliorer la mise en œuvre des mesures et présentant d'autres mesures envisageables;

- b) Aider le Médiateur à s'acquitter de son mandat, qui est défini à l'annexe II à la résolution 1904 (2009);
- c) Aider le Comité à passer régulièrement en revue les noms figurant sur la Liste récapitulative, notamment en se rendant dans les États Membres et en entretenant des contacts avec eux en vue d'étoffer le dossier du Comité sur les faits et circonstances entourant l'inscription d'un nom sur la Liste;
- d) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon les instructions du Comité;
- e) Aider le Comité à assurer le suivi des demandes d'information adressées aux États Membres, y compris s'agissant de la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1904 (2009);
- f) Présenter au Comité pour examen et approbation, le cas échéant, un programme de travail détaillé, dans lequel l'Équipe décrira les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre, en étroite concertation avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004), afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;
- g) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts créé par la résolution 1540 (2004), en vue de recenser les domaines de convergence et de recoupement et de faciliter une coordination concrète entre les trois Comités, y compris dans le domaine des rapports;
- h) Participer activement à toutes les activités menées dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et soutenir ces activités, notamment au sein de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de ses groupes de travail compétents;
- i) Aider le Comité à analyser les cas de non-respect des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1904 (2009) en réunissant les informations obtenues auprès des États Membres et en présentant des études de cas, de sa propre initiative aussi bien qu'à la demande du Comité, en vue de leur examen par celui-ci;
- j) Présenter au Comité des recommandations susceptibles d'aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1904 (2009) et à préparer leurs propositions d'inscription sur la Liste récapitulative;
- k) Aider le Comité à examiner les propositions d'inscription sur la Liste, notamment en compilant et en lui transmettant des informations relatives à l'inscription proposée et en établissant le projet de résumé des motifs visé au paragraphe 14 de la résolution 1904 (2009);
- l) Porter à l'attention du Comité tout fait nouveau ou digne d'intérêt qui puisse justifier une radiation de la Liste, par exemple la publication d'informations sur une personne décédée;

- m) Consulter les États Membres avant de se rendre dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;
- n) Coordonner ses activités et coopérer avec le mécanisme national chargé de la lutte antiterroriste ou tout organe de coordination de cette nature dans le pays visité, selon qu'il conviendra;
- o) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements complémentaires d'identification en vue de leur insertion dans la Liste, selon les instructions du Comité;
- p) Présenter au Comité des renseignements complémentaires d'identification et d'autres renseignements pour l'aider à tenir une Liste aussi actualisée et précise que possible;
- q) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face, y compris en développant un dialogue avec les chercheurs et les institutions académiques concernés, et faire rapport au Comité à ce sujet;
- r) Réunir, évaluer et suivre l'information concernant la mise en œuvre des mesures, y compris de celles visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1904 (2009) en ce qui concerne la prévention du détournement délictueux de l'Internet par Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes et entités qui leur sont associés, en rendre compte et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; et étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;
- s) Consulter les États Membres et d'autres organisations compétentes, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte de leurs observations, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports visés au paragraphe a) de l'annexe de la résolution 1904 (2009);
- t) Se concerter avec les services de renseignement et de sécurité des États Membres, notamment à l'occasion de réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'informations et de renforcer la mise en œuvre des mesures;
- u) Se concerter avec les représentants compétents du secteur privé, y compris les institutions financières, pour s'informer de la mise en œuvre pratique du gel des avoirs et élaborer des recommandations aux fins du renforcement de cette mesure;
- v) Agir aux côtés des organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter les mesures;
- w) Collaborer avec INTERPOL et les États Membres en vue d'obtenir les photographies des personnes inscrites sur la Liste afin de les faire figurer éventuellement sur les Notices spéciales INTERPOL;
- x) Aider les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts, à leur demande, à intensifier leur coopération avec INTERPOL, visée dans la résolution 1699 (2006);

y) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à sa demande, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle a effectuées auprès d'États Membres et sur ses activités;

z) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité.

106. En 2009, l'Équipe de surveillance s'est rendue dans 19 États Membres (effectuant trois visites conjointes avec des membres d'autres organes de lutte contre le terrorisme) et a participé à 43 réunions, séminaires, conférences et ateliers internationaux et régionaux [dont deux voyages du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999)]. Fin juin 2010, elle s'était rendue dans 11 États Membres et avait participé à 23 réunions, séminaires, conférences et ateliers internationaux et régionaux. L'Équipe s'efforcera, en 2010, d'effectuer un plus grand nombre de visites conjointes dans les pays afin de continuer de tirer parti des complémentarités et des effets de synergie.

107. À l'annexe I de la résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a chargé l'Équipe de surveillance de présenter au Comité deux rapports détaillés et indépendants, en plus des 10 rapports déjà présentés. Le dixième rapport (S/2009/502) de l'Équipe présentait les faits nouveaux survenus depuis le 28 février 2009 et formulait une série de recommandations visant à améliorer l'application du régime des sanctions. Comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 1904 (2009), deux rapports supplémentaires doivent être présentés d'ici au 31 août 2010 et au 22 février 2011.

108. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période initiale de 18 mois à dater de l'adoption de ladite résolution, un bureau du Médiateur dont le mandat serait d'assister le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées lorsqu'il examine les demandes de radiation présentées par des personnes et des entités inscrites sur la Liste. Le Conseil a prié le Secrétaire général, en consultation étroite avec le Comité, de désigner une personnalité éminente de haute moralité, connue pour son impartialité et son intégrité et possédant les hautes qualifications et l'expérience requises dans les domaines pertinents (droit, droits de l'homme, lutte antiterroriste, sanctions, etc.) pour exercer les fonctions de médiateur.

109. On peut considérer que la création du Bureau du Médiateur prend en compte le droit d'une personne de faire examiner son inscription sur la Liste par un mécanisme indépendant – troisième des trois garanties fondamentales d'une procédure régulière que le Secrétaire général avait précédemment soumises à l'attention du Conseil de sécurité. L'acceptation par les tribunaux nationaux et régionaux du fait que le Médiateur prend en compte le droit d'une personne à un examen indépendant pourrait réduire le nombre et l'intensité des oppositions au régime des sanctions et aider à convaincre les États que la pleine participation au régime ne compromettrait pas les droits fondamentaux de leurs citoyens.

110. Les fonctions et les tâches du Médiateur sont décrites à l'annexe II de la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité.

111. Il est proposé que le Bureau du Médiateur soit financé par prélèvement sur les ressources disponibles au Département des affaires politiques, ce qui permettrait de

limiter les crédits supplémentaires à prévoir, principalement au titre des honoraires et dépenses connexes du Médiateur.

112. Dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil a également décidé que le mécanisme du point focal créé par la résolution 1730 (2006) à la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques ne recevrait plus les demandes de radiation relatives au régime des sanctions visant Al-Qaida et les Taliban. Le point focal et le personnel concerné disposeront donc de plus de temps pour appuyer le Médiateur à un niveau adéquat, auquel ils apporteront la mémoire institutionnelle relative à la radiation des listes, assureront l'accès aux dossiers et fourniront la gamme classique des services de secrétariat.

Coopération avec d'autres entités

113. L'Équipe de surveillance effectue ses travaux et établit ses rapports en cherchant à bénéficier de l'aide et de la coopération des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales.

114. L'Équipe se tient aussi en rapport étroit avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, ainsi que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts. Bien que la lutte contre le terrorisme fasse partie du mandat des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et du Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est le seul de ces organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui surveille l'application d'un régime de sanctions précis (contre Al-Qaida et les Taliban) et c'est aussi le seul comité qui maintient une liste récapitulative des personnes et entités associées à Al-Qaida, Oussama ben Laden ou aux Taliban. Le niveau de coordination et de coopération avec les autres comités et leurs experts est donc déterminé par son mandat particulier. Tant à New York que pendant leurs visites techniques conjointes, les experts des trois comités ont continué à coordonner leurs travaux et échanger des informations, pour mieux déterminer les complémentarités et les synergies, éviter les doubles emplois. Les trois groupes d'experts échangent régulièrement des informations, notamment au sujet des interlocuteurs et des coordonnateurs intéressés. Ils se sont aussi employés à appliquer des accords de réciprocité concernant l'accès à leurs bases de données électroniques respectives et ont continué d'étudier les possibilités de visioconférences communes avec les États Membres. L'Équipe de surveillance et les deux autres groupes d'experts continuent également d'apporter des contributions à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de coordonner leurs activités dans ce cadre. Ils participent aux travaux de plusieurs des groupes de travail de l'Équipe spéciale et se tiennent régulièrement en contact afin d'examiner les solutions aux problèmes communs, de passer en revue leurs activités communes et de déterminer les domaines dans lesquels ils peuvent utiliser leurs compétences collectives, en tant que partenaires dans un effort conjoint, pour aider les États Membres.

115. En 2009 et en 2010, l'Équipe de surveillance a également renforcé ses contacts et sa coopération avec d'autres groupes d'experts, en particulier le Groupe de contrôle sur la Somalie, au sujet des noms désignés par leurs comités respectifs.

116. En 2009 et en 2010, l'Équipe de surveillance a continué de tirer avantage de ses accords de coopération avec INTERPOL. Elle a également continué à élever le niveau de coopération et améliorer les échanges d'informations avec d'autres organisations internationales et régionales. Actuellement, l'Équipe est officiellement

en contact avec 22 organisations et entités internationales et régionales (OACI, IATA, Organisation mondiale des douanes (OMD), Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe, INTERPOL, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Forum des îles du Pacifique, Communauté et Marché commun des Caraïbes, Organisation de Shanghai pour la coopération, Instance régionale de lutte contre le terrorisme, Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Union africaine, Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, Groupe d'action financière, CEDEAO, Communauté de développement de l'Afrique australe, Conseil de coopération du Golfe, Organisation de la Conférence islamique, Centre pour l'étude et la recherche sur le terrorisme de l'Union africaine, Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe). L'Équipe de surveillance échange régulièrement avec le Comité des informations et des données d'expérience obtenues dans les réunions régionales des organismes de renseignement et de sécurité.

Résultats obtenus

117. L'Équipe de surveillance ayant intensifié ses échanges avec les États Membres au sujet de l'application des sanctions pertinentes du Conseil, sur le plan politique comme sur le plan opérationnel, quatre États Membres ont présenté, conformément à la résolution 1455 (2003), des rapports qui étaient attendus depuis avril 2004. À l'issue de discussions avec l'Équipe, six autres États Membres ont accepté de prendre des mesures précises pour améliorer l'application du régime de sanctions à l'échelon national.

118. En 2010, comme le prescrivaient les résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009), l'Équipe de surveillance a établi le résumé des motifs d'inscription des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative au 30 juin 2008, date de l'adoption de la résolution 1822 (2008) et des 35 nouveaux noms inscrits sur la Liste après cette date. Elle a également aidé le Comité créé par la résolution 1267 (1999) à mener à bien la révision des 488 noms figurant sur la Liste, qui a abouti à la radiation de 5 à 10 % d'entre eux et a permis de mettre à jour les informations relatives à de nombreux noms restants. Ces initiatives ont contribué à renforcer la crédibilité de la Liste et aidé les États Membres à appliquer les sanctions avec efficacité.

119. Le 31 juillet 2009, l'Équipe de surveillance a présenté au Conseil de sécurité son dixième rapport (S/2009/502), qui contient 21 recommandations concrètes relatives au renforcement de l'application des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, dont 13 ont été approuvées par lui dans sa résolution 1904 (2009).

120. Le Médiateur, nommé par le Secrétaire général le 3 juin 2010 (S/2010/282), a commencé peu après à aider le Comité à examiner une demande de radiation en suspens, tout en créant une page Web afin de faire connaître les nouvelles voies de recours maintenant disponibles pour les personnes et les entités inscrites sur la Liste, et en examinant les documents pertinents du Comité concernant huit personnes et entités qui contesteraient leur inscription sur la Liste devant les juridictions compétentes.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2011

121. Vu que la menace qu'Al-Qaida et les Taliban font peser sur la paix et la sécurité internationales persiste dans toute sa gravité, il est probable que le Conseil de sécurité prorogera le mandat de l'Équipe de surveillance au-delà de juin 2011. En 2011, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont données dans le présent document, l'Équipe continuera d'exercer les activités prescrites par son mandat, en particulier en renforçant sa coopération et la coordination de ses actions avec les groupes d'experts qui relèvent des autres comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte antiterroriste, et avec d'autres organes internationaux et régionaux, afin d'éviter qu'il y ait des chevauchements d'activités et de veiller à l'utilisation optimale des ressources dans la mesure du possible. L'Équipe continuera également de renforcer ses contacts avec les États Membres, notamment avec leurs services de renseignement et de sécurité, afin de fournir au Conseil, par l'intermédiaire de son Comité créé par la résolution 1267 (1999), des renseignements à jour sur la nature changeante de la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et de déterminer les moyens les plus efficaces pour y faire face.

122. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher que des activités à caractère terroriste soient menées par des personnes ou entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban, ou qui leur sont associées

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Augmentation de la mesure dans laquelle les États se conforment aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1390 (2002) et renouvelées dans des résolutions ultérieures, en particulier la résolution 1904 (2009)

a) Augmentation du nombre d'États rendant compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ou à l'Équipe de surveillance, signe de coopération avec le Conseil et l'Équipe en vue de l'amélioration de l'application des sanctions

Mesure des résultats

2009 : 67 États

2010 (estimation) : 70 États

2011 (objectif) : 74 États

b) Aide apportée au Comité dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance

b) i) Nombre de recommandations faites par l'Équipe de surveillance aux fins de l'amélioration du régime des sanctions adopté par le Conseil de sécurité

Mesure des résultats

2009 : 38 recommandations

2010 (estimation) : 10 recommandations supplémentaires

2011 (objectif) : 10 recommandations supplémentaires

ii) Élargissement de la participation des organisations régionales aux travaux du Comité

Mesure des résultats

2009 : 8 organisations régionales et sous-régionales supplémentaires

2010 (estimation) : 5 organisations régionales et sous-régionales supplémentaires

2011 (objectif) : 10 organisations régionales et sous-régionales supplémentaires

c) Augmentation des recours par des personnes et des entités inscrites sur la Liste à une révision indépendante et impartiale de leur situation

c) Augmentation du nombre des demandes améliorées de radiation de la Liste examinées par le Comité

Mesure des résultats

2009 : Sans objet

2010 (estimation) : 8

2011 (objectif) : 10

Produits

- Rapports et études de cas à l'intention du Comité du Conseil de sécurité sur l'application ou le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (2)
 - Réunions régionales avec les services de renseignement et de sécurité (4)
 - Analyse du respect des obligations des États Membres, d'après les rapports soumis par eux comme suite au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) et les listes de contrôle présentées comme suite au paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005), aux fins de l'établissement de rapports sur ces deux questions à l'intention du Comité (7)
 - Modification à apporter à la Liste récapitulative (50)
 - Rapport sur les cas présumés de non-respect des obligations (1)
 - Directives révisées relatives aux dispositions concernant les sanctions (14) présentées au Comité sous forme de proposition
 - Dossier d'information amélioré à l'intention des États Membres (1)
 - Résumés des motifs d'inscription sur la Liste récapitulative (488)
 - Exposés présentés au Comité concernant chacun des noms inscrits sur la Liste (404)
 - Comptes rendus concernant les personnes et les entités qui ont présenté une demande de radiation par le biais du Médiateur
-

Facteurs externes

123. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et si la collecte des informations pertinentes et leur analyse ne sont pas entravées par des circonstances défavorables sur le plan politique et en matière de sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant Dépenses non net renouvelables	Variation (2010-2011)	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	1 268,2	1 152,7	115,5	1 181,0	1 065,5	–	(87,2)
Dépenses opérationnelles	2 702,7	2 779,5	(76,8)	3 118,0	3 194,8	2,8	415,3
Total	3 970,9	3 932,2	38,7	4 299,0	4 260,3	2,8	328,1

124. En partant du principe que le mandat de l'Équipe de surveillance, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées sera vraisemblablement prorogé au-delà du 30 juin 2011, on estime qu'un montant net de 4 299 000 dollars (4 503 300 dollars brut) sera nécessaire pour couvrir ses dépenses de fonctionnement en 2011. Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 10 postes dont les titulaires apportent un appui technique et administratif à l'Équipe de surveillance (1 119 400 dollars); l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (61 600 dollars); le versement d'honoraires (1 754 900 dollars), les frais de voyage des huit membres de l'Équipe, du Médiateur et d'un consultant (645 000 dollars), et les frais des voyages autorisés du Comité et de son personnel (285 600 dollars); la location de bureaux et de matériel de bureau et les dépenses d'entretien (290 500 dollars); les communications (20 100 dollars); le matériel informatique et sa maintenance (101 800 dollars) et l'achat de fournitures diverses (20 100 dollars).

125. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 s'explique par l'augmentation des dépenses au titre des consultants, pour les frais du Médiateur désigné conformément à la résolution 1904 (2009) et l'augmentation des frais de voyage et de la location de bureaux.

126. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010, qui correspond aux dépenses de personnel, les traitements effectivement versés aux titulaires des postes étant inférieurs aux prévisions, et aux frais des voyages autorisés, étant donné que le Président du Comité a réduit la durée de ses déplacements, est partiellement compensé par l'augmentation des dépenses engagées pour la location de bureaux.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel international	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2010	–	–	–	–	1	1	3	–	5	–	5	10	–	–	–	10

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total personnel international	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	1	1	3	-	5	-	5	10	-	-	-	10
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

127. En 2011, aucun changement n'est prévu pour l'effectif de l'Équipe de surveillance.

I. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 045 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

128. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a créé un comité composé de tous ses membres, le chargeant de lui faire rapport sur l'application de la résolution qui porte sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, notamment à des fins terroristes, et prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs de contrôle interne destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, y compris en mettant en place les dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

129. Par sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2011. Il a spécifiquement chargé ce dernier :

a) De poursuivre le dialogue qui s'est instauré avec les États sur les nouvelles mesures à prendre aux fins de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), et sur les besoins et l'offre d'assistance technique à cet égard;

b) De continuer à organiser des activités d'information et à y participer, aux niveaux régional, sous-régional et national, le cas échéant, afin de promouvoir l'application par les États de la résolution 1540 (2004);

c) De continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance, au moyen, par

exemple, de modèles de demande d'assistance, des plans d'action et d'autres informations qu'il reçoit;

d) De coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir les échanges de données d'expérience et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004), et de se concerter sur les programmes existants qui pourraient faciliter l'application de la résolution;

e) De s'employer à associer davantage les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressés à la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004).

130. En 2009, le Comité 1540 a réalisé, pour la première fois, un examen détaillé de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la question le 29 janvier 2010 (S/2010/52). Les objectifs de cet examen étaient d'évaluer l'évolution des risques et des menaces; d'aborder certains problèmes critiques qui n'avaient pas encore été résolus et de recenser de nouvelles modalités d'application de la résolution. L'examen a permis aux États Membres et aux organisations internationales et entités intéressées de présenter leurs vues et leurs évaluations des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1540 (2004) et des obstacles entravant sa mise en œuvre et de formuler des propositions visant à renforcer le processus d'application. Dans son rapport sur l'examen détaillé, le Comité a déclaré que les États avaient reconnu la valeur du travail du Comité et estimé qu'il fallait fixer des échéances à long terme pour la mise en œuvre. À l'issue de l'examen, le Comité a décidé d'envisager de prendre des mesures concrètes en vue de donner suite, selon qu'il conviendrait, aux diverses recommandations et propositions énoncées dans le rapport concernant notamment les questions suivantes : capacité du Comité de rassembler des informations sur la mise en œuvre de la résolution; efficacité des méthodes de travail du Comité; facilitation de l'assistance; coopération avec les organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et multilatéraux et activités de communication du Comité.

131. Le Comité exécute ses activités conformément à ce programme de travail annuel qu'il présente au Conseil de sécurité avant la fin janvier. Selon le programme de travail actuel, des activités spécifiques seront menées concernant l'application des recommandations formulées dans l'examen détaillé. En février 2010, le Comité a décidé de continuer de s'appuyer sur un système de groupes de travail qui se concentreraient sur les questions importantes et récurrentes. Il a créé quatre groupes de travail chargés de suivre les progrès accomplis dans les domaines suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales; et d) transparence et relations avec les médias.

132. Le Comité est aidé dans l'exécution de son mandat par huit experts qui mènent à bien les activités et les tâches qu'il leur confie.

133. Le Bureau des affaires de désarmement fournit un soutien technique et logistique au Comité et à ses experts. Il encourage notamment les activités d'information du Comité en organisant des appels de fonds et des ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004). Les ateliers de renforcement des capacités organisés par le Bureau sont financés au titre des ressources extrabudgétaires et font partie des principales activités d'information du

Comité. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) et à les satisfaire. Le programme de travail pour 2010 prévoit le recours au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, administré par le Bureau.

134. Le Bureau des affaires de désarmement assure la gestion du site Web du Comité dans le but de renforcer la transparence de ses travaux et de permettre au public de s'informer plus facilement sur ses activités. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de procéder régulièrement à des mises à jour dans les six langues officielles de l'ONU. Outre le site Web public du Comité, le Bureau maintient des sites Web et des bases de données internes à l'intention des experts du Comité. Il s'emploie également à rassembler les informations et les ressources documentaires disponibles sur un seul site Web, dont l'accès est restreint. Il met également en place des sites Web destinés aux participants pour chacun des ateliers qu'il organise.

135. Le Comité joue un rôle important dans la promotion de la coopération internationale en contribuant à la pleine application de la résolution 1540 (2004), notamment par la facilitation d'une assistance, le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes. Selon le rapport sur l'examen détaillé de l'application de la résolution 1540 (2004), l'adoption de cette résolution a donné lieu à des mesures importantes, partout dans le monde, visant à empêcher les acteurs non étatiques de fabriquer, de se procurer, mettre au point, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Cette résolution est de mieux en mieux prise en compte à l'échelle mondiale, de même que les obligations qu'elle impose sont mieux comprises, et les États Membres s'emploient plus activement à renforcer leurs capacités nationales et régionales afin de faire face aux graves difficultés qu'elle mentionne. Il est admis que tous les États se heurtent à des difficultés dans l'application de cette résolution.

Coopération avec d'autres entités

136. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il convenait de renforcer la coopération entre ses trois comités, à savoir le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, par l'intensification des échanges d'informations, selon le cas, la coordination des visites effectuées dans les pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, la fourniture d'une assistance technique et d'autres initiatives intéressant les trois organes, et exprimé son intention de leur donner des directives dans les domaines d'intérêt mutuel, afin de mieux coordonner leurs efforts.

137. Les trois comités ont continué à présenter tous les six mois un exposé conjoint au Conseil de sécurité, définissant les domaines de coopération suivie. Pour tenir les États Membres informés de leurs travaux et permettre à tous de mieux comprendre les particularités et les complémentarités de leurs activités, ils publient régulièrement un tableau comparatif actualisé décrivant dans les grandes lignes leurs mandats et domaines de compétence respectifs, ainsi que ceux de leurs groupes d'experts. Ce tableau a été mis au point en pleine conscience du fait qu'il était

indispensable d'éviter les chevauchements d'activité. Les trois comités et leurs groupes d'experts ont également établi des contacts entre eux dans le cadre d'activités de coopération spécifiques, et l'objectif consistant à mener à bien 18 activités conjointes en 2010 devrait être atteint. Dans le cadre de ces activités, les groupes d'experts des trois comités ont continué d'appliquer la stratégie commune adoptée en 2007 concernant les États qui ne présentent pas de rapports ou tardent à les présenter. La proposition commune des groupes d'experts tendant à ce que les organisations, entités et institutions internationales, régionales et sous-régionales participent à la mise en œuvre de la deuxième stratégie commune doit encore être approuvée par les trois comités. En 2010, il a été décidé que les groupes d'experts des trois comités se réuniraient périodiquement, avec la participation de représentants de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

138. Sur l'invitation du Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité créé par la résolution 1267 et le Comité créé par la résolution 1373 ont participé en 2009 à l'examen détaillé de l'application de la résolution 1540 (2004). Les comités ont continué de s'inviter mutuellement à assister aux activités d'information organisées par eux. Les experts du Comité créé par la résolution 1540 ont participé aux activités organisées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et un représentant d'un groupe d'experts est membre du groupe de travail de l'Équipe spéciale qui étudie la prévention des attaques impliquant des armes de destruction massive et les ripostes à ces attaques.

Résultats obtenus

139. Le Comité a poursuivi ses efforts visant à faire progresser l'application de la résolution 1540 (2004). Son rapport sur l'examen complet de l'application de la résolution effectué en 2009 incluait un programme d'activités spécifiques aux fins de l'application des dispositions de la résolution. Les informations communiquées par les États restent la principale source d'information du Conseil à ce sujet. Le rapport notait qu'un très grand nombre d'États avait signalé les mesures qu'ils avaient prises pour donner suite à la résolution. L'objectif fixé pour 2010 de 265 premiers rapports d'États devrait être atteint. Le nombre de seconds rapports et d'autres rapports de suivi contenant des renseignements complémentaires communiqués par les États Membres a également augmenté et devrait atteindre l'objectif fixé pour 2010 de 250 informations complémentaires.

140. Les tableaux récapitulatifs par pays se sont révélés très utiles pour synthétiser les informations reçues sur les mesures prises par les États. Les tableaux préparés par le groupe d'experts pour tous les États Membres ont été transmis au Comité. Le groupe d'experts a pris l'habitude d'actualiser chaque année les tableaux de tous les États Membres. Conformément à une décision prise par le Comité, 110 tableaux ont été publiés sur son site Web au cours du premier semestre 2010.

141. D'après les informations dont dispose le Comité, le nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) a augmenté et devrait atteindre l'objectif fixé pour 2010.

142. L'assistance technique fournie par le Comité aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) et pour renforcer les capacités nationales en la matière demeure essentielle. Dans son examen complet, le Comité a recommandé que davantage d'analyses soient effectuées, avec l'assistance de ses experts, concernant les demandes, les offres et les programmes d'assistance y relatifs afin de mettre au

point des stratégies efficaces pour y répondre. Le Comité a créé un groupe de travail spécial chargé des questions d'assistance. L'objectif fixé pour 2010 concernant le nombre de demandes d'assistance technique émanant des États Membres devrait être atteint. L'assistance technique jouant un rôle de plus en plus important dans le renforcement des capacités nationales, il faudra revoir la base de données sur l'assistance technique afin qu'elle corresponde mieux aux activités du Comité dans ce domaine et facilite son travail.

143. Le programme de travail pour 2010 (S/2010/112, annexe) prévoit, dans le cadre des activités d'assistance du Comité, la promotion du partage des données d'expérience nationales et des enseignements à en tirer. Le Comité travaille à l'identification d'ensembles spécifiques de pratiques dignes d'intérêt et l'objectif fixé pour 2010 devrait être atteint.

144. Pour appuyer le programme de sensibilisation du Comité, le Bureau des affaires de désarmement a organisé des ateliers régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004) et prévoit d'en organiser deux autres avant la fin de 2010 : l'un pour les États d'Europe du Sud-Est et l'autre pour les États membres de l'ASEAN. Ceci marquera la fin du projet visant à organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités axés sur les contrôles aux frontières, qui avait été lancé en 2008 grâce à des contributions financières extrabudgétaires. Le Bureau des affaires de désarmement mène des activités de collecte de fonds pour obtenir de nouveaux financements à l'appui d'activités de sensibilisation et de visites dans les pays, en harmonie avec le programme de travail du Comité. Le Bureau a également aidé les États Membres à tenir des ateliers régionaux, notamment un atelier régional africain sur la biosûreté et la biosécurité accueilli par le Kenya en février 2010. Il a aussi continué à appuyer d'autres activités de sensibilisation menées par les représentants et experts du Comité. L'objectif fixé pour 2010 devrait être atteint en ce qui concerne le nombre d'activités de sensibilisation et d'autres activités visant à promouvoir la pleine application de la résolution 1540 (2004) menées avec des organisations internationales et d'autres entités. On notera qu'un nombre important d'organisations internationales intéressées ont participé à l'examen complet de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004).

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2011

145. Par sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2011. Il est prévu que ce mandat soit une nouvelle fois prorogé. Les activités du Comité devraient être élargies et intensifiées en fonction des conclusions de l'examen complet de 2009 et du large éventail de recommandations qui y figure.

146. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Application plus complète de la résolution 1540 (2004)	<p>a) i) Augmentation du nombre de premiers rapports et de renseignements complémentaires présentés par les États sur la législation nationale et les mesures d'application</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2009 : 163 premiers rapports et 191 renseignements complémentaires 2010 (estimation) : 165 premiers rapports et 250 renseignements complémentaires 2011 (objectif) : 170 premiers rapports et 300 renseignements complémentaires</p> <p>ii) Nombre de feuilles d'examen de pays (tableaux actualisés) approuvées par le Comité</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2009 : 192 tableaux actualisés 2010 (estimation) : 192 tableaux actualisés 2011 (objectif) : 192 tableaux actualisés</p> <p>iii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004)</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2009 : 19 215 mesures 2010 (estimation) : 20 500 mesures 2011 (objectif) : 20 750 mesures</p>

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (2)
- Création d'une base de données législatives sur les mesures d'application prises au niveau national (1)
- Exposés et documents présentés à des conférences internationales, régionales et nationales et rapports sur ces réunions (80)
- Services fonctionnels pour les réunions du Comité (30)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Capacité renforcée des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique soumises au Comité par les États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2009 : 75 demandes

2010 (estimation) : 80 demandes

2011 (objectif) : 90 demandes

ii) Augmentation du nombre de pratiques dignes d'intérêt identifiées, de données d'expérience échangées et d'enseignements tirés de celles-ci

Mesure des résultats

2009 : 50 ensembles d'activités identifiés

2010 (estimation) : 55 ensembles d'activités identifiés

2011 (objectif) : 60 ensembles d'activités identifiés

Produits

- Base de données sur l'assistance technique contenant des demandes d'assistance (1)
- Fourniture d'une assistance technique en réponse aux demandes (20)
- Missions dans les pays (8)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et autres activités de sensibilisation organisés ou appuyés par le Bureau des affaires de désarmement (4)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure interaction avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement des synergies des entités compétentes du système des Nations Unies et la coopération avec d'autres organisations internationales

c) i) Nombre d'activités d'information

Mesure des résultats

2009 : 45 activités

2010 (estimation) : 45 activités

2011 (objectif) : 45 activités

ii) Augmentation du nombre d'activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement

Mesure des résultats

2009 : 15 activités conjointes

2010 (estimation) : 18 activités conjointes

2011 (objectif) : 20 activités conjointes

iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres institutions participent pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2009 : 49 activités

2010 (estimation) : 50 activités

2011 (objectif) : 50 activités

Produits

- Exposés présentés à des réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et aux ateliers et autres activités de sensibilisation organisés ou appuyés par le Bureau des affaires de désarmement (50)

Facteurs externes

147. Le Comité devrait atteindre ses objectifs si la situation politique lui permet de poursuivre ses efforts, si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et répondent aux demandes spécifiques contenues dans la résolution 1810 (2008) et si les résultats de l'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) sont pris en compte.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2010</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2011</i>			
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart, économies (dépassement)</i>	<i>Total</i>	<i>Montant net</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Variation 2010-2011</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3) = (1) - (2)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5) = (4) - (3)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7) = (4) - (1)</i>
Personnel civil	930,3	909,0	21,3	948,5	927,2	–	18,2
Dépenses opérationnelles	2 463,6	2 379,9	83,7	2 097,2	2 013,5	37,2	(366,4)
Total	3 393,9	3 288,9	105,0	3 045,7	2 940,7	37,2	(348,2)

148. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2011. Il est prévu qu'il soit une nouvelle fois prorogé. Le montant estimatif net des ressources nécessaires au financement des activités du Comité en 2011 s'élève à 3 045 700 dollars nets (montant brut 3 200 700 dollars). Il permettrait de financer le traitement et les dépenses communes de personnel (948 500 dollars) correspondant à cinq postes dont les titulaires fourniraient un appui technique et administratif au Comité, ainsi que le traitement d'un expert recruté comme spécialiste principal des questions politiques (D-1), compte tenu de son statut de retraité de l'Agence internationale de l'énergie atomique; les honoraires (1 357 400 dollars) et les frais de voyage (181 000 dollars) de sept experts; les frais de voyage des membres du Comité et de son personnel (257 300 dollars); ainsi que des dépenses diverses, telles que la location de locaux (186 900 dollars), les frais de communication (4 000 dollars) et l'achat et l'entretien de matériel informatique (114 500 dollars).

149. La variation entre les dépenses prévues pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 est due à la non-reconduction en 2011 du crédit ouvert en 2010 pour le déménagement dans d'autres bureaux.

150. Le solde inutilisé à ce jour des crédits ouverts pour 2010 est dû principalement au montant inférieur des honoraires versés à l'un des experts.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total		
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Administrateurs</i>		<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2010	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Effectifs proposés pour 2011	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

151. Il n'est pas prévu de changement dans la structure de ces effectifs en 2011.

J. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(8 902 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

152. En application de la résolution 1805 (2008), le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1535 (2004), a été prorogé pour une deuxième période de trois ans. Alors que celui-ci expire le 31 décembre 2010, le Conseil devrait le proroger à nouveau pour une période de trois ans jusqu'en décembre 2013. Le Conseil ne devrait pas modifier les principaux objectifs et priorités de la Direction exécutive mais de nouvelles tâches et priorités lui seront assignées. Il devrait notamment inviter expressément la Direction exécutive à collaborer plus activement, dans les limites de son mandat, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son secrétariat, établis pour appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a été adoptée par l'Assemblée générale en 2006 (résolution 60/288) et réaffirmée en 2008 (résolution 62/272). À l'occasion de l'examen informel effectué par le Conseil en juin 2009, la Direction exécutive a été priée d'accélérer le rythme de ses visites aux États Membres et d'en accroître le nombre pour renforcer son rôle d'assistance technique à ces États et d'organiser seule ou conjointement un plus grand nombre d'ateliers avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales découlant des résolutions actuelles sur la lutte contre le terrorisme.

153. En juin 2009, le Conseil de sécurité a constaté que la Direction exécutive faisait tout son possible pour achever la première tranche des mises à jour des 192

évaluations préliminaires dans lesquelles les États Membres fournissent des informations détaillées sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Ce processus pourrait être pratiquement achevé d'ici au début de l'année 2011, sauf pour les États qui soumettent leurs informations en retard, lesquelles devront être recueillies au moyen de concertations avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, d'ateliers, d'échanges d'informations sur les missions de la Direction exécutive dans les États Membres, d'échanges d'informations périodiques avec d'autres experts et organismes internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme, d'échanges en marge d'ateliers ou de conférences sur la lutte contre le terrorisme ou dans le cadre de rencontres avec les coordonnateurs pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et autres responsables désignés dans les capitales des États concernés. Ces informations ne constituent pas un simple catalogue de rapports figés soumis par les États mais un ensemble d'informations actualisées qui permettent au Conseil et au Comité contre le terrorisme d'évaluer l'application aux niveaux international et régional de la résolution 1373 (2001) et de déterminer les lacunes et faiblesses à combler grâce à l'assistance fournie par les donateurs et les prestataires.

154. Le Conseil de sécurité a demandé à la Direction exécutive d'adopter une approche plus dynamique pour que les États Membres comprennent mieux l'importance de la résolution 1373 (2001) et encourager ainsi une application plus globale de ses dispositions. Pour renforcer le dialogue avec les États, la Direction exécutive a coparrainé plusieurs ateliers clefs en 2010 en réponse à l'accent récemment mis par le Conseil de sécurité sur l'organisation d'ateliers novateurs pour mieux faire comprendre au niveau régional les dispositions de la résolution 1373 (2001) et renforcer les capacités des États dans les domaines de l'application des lois, du financement de la lutte contre le terrorisme, des contrôles aux frontières et de l'immigration, des douanes, de la sécurité aérienne et portuaire, de la délivrance de titres de voyage, de la surveillance des voies navigables côtières, de la lutte contre l'extrémisme, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Les ateliers permettent aux responsables de la lutte contre le terrorisme de nouer des contacts dans ces secteurs afin de collaborer plus concrètement et plus efficacement avec leurs homologues régionaux. Ces différents types d'échanges encouragent les contacts fructueux entre les responsables de la lutte contre le terrorisme dans chacune des régions ou sous-régions et fournissent un cadre unique pour mener à bien des entreprises collectives de lutte contre le terrorisme et autres activités criminelles associées. Les objectifs de l'atelier visent également à compléter les efforts faits par les organisations régionales et sous-régionales qui travaillent en étroite collaboration avec la Direction exécutive et suscitent une action commune plus décisive face aux défis posés par la sécurité régionale, notamment dans les régions où il n'existe aucune approche de la sécurité collective, sauf sous l'égide de la Direction exécutive. À cet égard, la Direction exécutive entend maintenir d'étroites relations de concertation avec les États Membres concernés, les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les donateurs et les prestataires pour définir les mesures qui devront être prises à l'avenir.

155. Plusieurs ateliers ont été ou seront organisés en 2010 : un à Colombo, deuxième d'une série d'ateliers à l'intention de la police et des procureurs des pays d'Asie du Sud; un autre à Nairobi pour les professionnels des pays d'Afrique de l'Est afin de les aider à renforcer les mesures de contrôle aux frontières, lequel a eu lieu juste avant l'attentat à la bombe perpétré en Ouganda en juillet; un à Libreville,

pour renforcer les régimes de lutte contre le terrorisme s'agissant de la sécurité maritime et des installations portuaires et en mer; et un au Jakarta Centre for Law Enforcement and Cooperation qui a rassemblé des fonctionnaires de police et des procureurs des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est pour les aider à mettre en place des liens de communication entre eux et entre les sous-régions d'Asie. Un atelier est prévu à Islamabad à l'intention des juges, procureurs, responsables de la lutte contre la criminalité et avocats de la défense afin de renforcer le système de justice pénale pakistanais et de pouvoir ainsi juger les affaires de terrorisme. Un atelier organisé à Sarajevo aidera les responsables de l'Europe du Sud-Est à accroître la coopération dans les affaires de terrorisme. À Kingston, un atelier aidera les officiers des douanes et les responsables de la sécurité maritime à améliorer la sécurité du fret et la gestion du risque. Un atelier spécial devrait être organisé à New York à l'intention des magistrats qui ont mené à bien des poursuites à l'encontre de terroristes dans le monde afin qu'ils partagent leurs meilleures pratiques et méthodes à cet effet.

156. La base de données de la Direction exécutive rassemble les informations recueillies depuis 2001, regroupe des dossiers sur les pays, des rapports et données recueillies par les autres organes du Conseil de sécurité en charge de la lutte contre le terrorisme et des organisations partenaires (UNODC, Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme) ainsi qu'auprès des États Membres à l'occasion des échanges réguliers auxquels procède la Direction, les rapports élaborés par celle-ci à l'issue de ses missions et les éléments d'information rassemblés et mis en commun dans le respect de la confidentialité par des organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux, tels que l'OACI, l'OMD, l'OMI, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, INTERPOL et l'Organisation internationale pour les migrations.

157. Soucieuse de promouvoir la transparence et une bonne diffusion de l'information, la Direction exécutive tient à jour un site Web interactif dans les six langues officielles de l'Organisation, pour le compte du Comité et du Conseil de sécurité. Celui-ci a été réactivé en 2010 pour tenir compte de plusieurs questions intéressantes les membres du Comité. Il s'agit d'un outil crucial qui permet d'informer les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entreprises multinationales, les universités et les autres membres de la société civile des activités menées par le Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive. Il propose également des liens hypertexte vers plus de 90 organisations internationales, régionales et sous-régionales qui participent à la lutte contre le terrorisme ainsi que vers tous les organes des Nations Unies qui sont membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les autres organismes qui s'associent à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Direction exécutive prévoit d'enrichir le site Web en 2011 afin de compléter et de mieux organiser les informations sur les mesures de lutte contre le terrorisme prises à l'échelle mondiale.

Coopération avec d'autres entités

158. La collaboration entre la Direction exécutive et les experts des comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) se poursuivra dans un certain nombre de domaines, notamment par des invitations le cas échéant à se joindre aux visites d'évaluation, à partager des stratégies et de nouvelles approches de la mise en œuvre de dispositions communes aux mandats des trois résolutions et le partage d'informations entre experts et par l'intermédiaire

des bases de données. La Direction continuera à donner accès à sa base de données TRIM aux experts des deux organes du Conseil de sécurité afin d'exploiter toutes les données collectées sur le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme et d'accroître les effets de synergie et les complémentarités entre les trois comités du Conseil de sécurité s'occupant du terrorisme. Elle est fermement décidée à élargir sa coopération avec le secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les experts du Service de la prévention du terrorisme d'UNODC en fournissant un accès à ses bases de données en tant que de besoin. La coopération entre les experts des trois comités du Conseil de sécurité, l'UNODC et l'Équipe spéciale ne se limite déjà plus à ces seules initiatives. La Direction exécutive collabore activement avec tous ces organes sur une vaste gamme de questions, notamment les visites dans les États Membres, l'établissement d'approches stratégiques communes des questions régionales ou sous-régionales et la fourniture d'une assistance technique lorsque des points faibles sont identifiés, les exposés communs au Conseil de sécurité, et la diffusion d'informations auprès du public, l'organisation d'ateliers communs, la coordination de la publication de données sur les sites Web afin de veiller à la cohérence et d'éviter les chevauchements et la préparation d'une réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec l'ASEAN, à Jakarta, possiblement en 2011.

Résultats obtenus

159. Lors des réunions semestrielles du Conseil de sécurité organisées pour examiner les travaux des trois Comités de lutte contre le terrorisme et de leurs organes d'experts, y compris l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et le Groupe d'experts du Comité 1540, les bons résultats obtenus par la Direction exécutive sur le terrain sont attestés par le dialogue élargi et approfondi avec les États Membres dans toutes les régions du monde; le rythme accru des missions d'évaluation auprès des États Membres; l'élaboration d'une stratégie plus volontariste visant à faciliter l'assistance technique aux États en s'efforçant de déterminer les régions pour lesquelles il serait plus utile de proposer une approche régionale ou sous-régionale que d'aider individuellement les États Membres; et un engagement plus large avec les organisations internationales régionales et sous-régionales partenaires, les donateurs et les prestataires internationaux, d'autres organes du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme ainsi que les autres organisations coordonnées sous les auspices de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2011

160. La Direction exécutive prévoit un renouvellement du mandat pour une période de trois ans. À cet effet, elle aura besoin de ressources financières pour mener à bien environ 18 missions d'évaluation auprès des États Membres en 2011, participer aux 20 ateliers qu'elle organisera et jouer un rôle de pointe dans plus de 100 réunions ou conférences internationales, régionales ou sous-régionales en vue d'expliquer les activités du Conseil de sécurité, de renforcer ses relations avec les partenaires clefs de la lutte mondiale contre le terrorisme et d'élargir et de resserrer ses liens avec les experts des secteurs public et privé engagés dans des activités de lutte contre le terrorisme. Le Conseil souligne l'importance des visites de la Direction exécutive, des ateliers et de la participation aux conférences car ils permettent l'échange interactif d'informations entre une grande diversité d'organismes des Nations Unies et autres organes de lutte contre le terrorisme et les services de sécurité, de

répression et autres des États Membres. Par conséquent, la Direction exécutive est en mesure de réaliser des évaluations détaillées de la capacité des États Membres à répondre aux menaces terroristes et à appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unie sur la lutte contre le terrorisme. Les rapports sur les visites fournissent une perspective régionale et mondiale sur les défis constants qui doivent être relevés pour renforcer les régimes internationaux dans plusieurs domaines et limiter, empêcher ou mettre un terme aux actes de terrorisme. Le programme de travail de la Direction exécutive pour 2011 sera axé sur l'organisation d'ateliers novateurs à l'attention des États Membres vulnérables ou des régions ou sous-régions nécessitant une assistance pour appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

161. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction exécutive du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres à appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) i) Nombre de nouveaux États Membres qui ratifient une ou plusieurs des 16 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application

Mesure des résultats

2009 : 78

2010 (estimation) : 80

2011 (objectif) : 80

ii) Augmentation du nombre d'États Membres qui reçoivent une assistance technique des donateurs et des prestataires comme suite au recensement des lacunes par la Direction exécutive et une aide pour élaborer des programmes qui débouchent sur des mesures concrètes de mise en œuvre des résolutions

Mesure des résultats

2009 : 79

2010 (estimation) : 80

2011 (objectif) : 95

iii) Augmentation du nombre de pratiques de référence, de codes et de normes établis ou recensés par la Direction exécutive, en concertation avec d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme, qui ont été mis en œuvre par les États Membres

Mesure des résultats

2009 : 30

2010 (estimation) : 25

2011 (objectif) : 35

Produits

- Évaluations préliminaires de la mise en œuvre menées à bien pour examen et approbation par le Comité contre le terrorisme (192)
- Rapports des missions d'évaluations approuvés par le Comité à la suite de visites de suivi approfondies et ciblées (18)
- Rapport sur l'application de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Guide technique de l'application de la résolution 1373 (2001) à l'intention du Comité utilisé par les États Membres pour appliquer la résolution

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Directives plus approfondies à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

b) i) Augmentation du nombre de visites effectuées dans des États Membres sous la houlette de la Direction exécutive, avec le concours d'experts des Comités 1267 et 1540, de l'UNODC, du secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes ou organisations de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2009 : 8

2010 (estimation) : 12

2011 (objectif) : 18

ii) Augmentation du nombre des États Membres participant à des ateliers organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2009 : 10

2010 (estimation) : 25

2011 (objectif) : 40

iii) Augmentation du nombre de donateurs/prestataires ou organisations de lutte contre le terrorisme fournissant une assistance technique aux États Membres ou à leurs organisations régionales pour les aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Mesure des résultats

2009 : 79

2010 (estimation) : 85

2011 (objectif) : 95

Produits

- Bilan des activités intégrées avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son secrétariat aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
- Exposés au Conseil de sécurité, après coordination des contributions des experts des trois Comités contre le terrorisme, de l'UNODC et du secrétariat de l'Équipe spéciale (2)
- Mise en œuvre des nouvelles activités que le Conseil de sécurité a confiées à la Direction exécutive à l'issue de l'examen intérimaire de ses travaux en juin 2009 (voir S/2009/289)
- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (15)
- Bilan des activités intégrées menées avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)
- Organisation et promotion d'une réunion spéciale du Comité dans une région déterminée du monde avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (1)
- Ateliers organisés conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'autres organismes et des donateurs afin de promouvoir les approches intégrées de l'application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (20)

Réalizations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Connaissance et compréhension accrues des activités du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme par les États Membres, la société civile, les organismes du secteur privé et les milieux universitaires en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

i) Augmentation du nombre de pages consultées sur le site Web du Comité

Mesure des résultats

2009 : Non disponible

2010 (estimation) : 1 million

2011 (objectif) : 3 millions

ii) Augmentation du nombre d'organismes du secteur privé contactés par la Direction exécutive, y compris des entreprises multinationales et des organismes donateurs privés, lesquels constituent des fournisseurs potentiels d'assistance technique aux États Membres

Mesure des résultats

2009 : 30

2010 (estimation) : 50

2011 (objectif) : 70

Produits

- Réorganisation du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation afin qu'il soit plus convivial et plus dynamique
- Actualisation, sur le site Web, du répertoire des sources d'assistance fournie aux États Membres
- Réunions avec les États Membres, les organisations régionales, non gouvernementales, les groupes universitaires et autres organismes pour expliquer les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'Organisation des Nations Unies et la Direction exécutive (125)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive (40)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de promouvoir les activités du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive ainsi que celles de l'Équipe spéciale (3 000)
- Rapport annuel à l'intention du Conseil de sécurité sur l'état d'avancement au niveau mondial de l'application de la résolution 1373 (2001) et distribution du guide technique de l'application de la résolution à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales et organismes de la société civile concernés par la lutte contre le terrorisme (500)

Facteurs externes

162. L'objectif devrait pouvoir être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas freinées par l'insécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2010			Prévisions de dépenses pour 2011			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économies (dépassement)	Total	Montant Dépenses net renouvelables	Dépenses non renouvelables	Variation 2010-2011
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	6 830,6	6 268,4	562,2	6 655,4	6 093,2	–	(175,2)
Dépenses opérationnelles	2 128,1	2 120,3	7,8	2 246,6	2 238,8	–	118,5
Total	8 958,7	8 388,7	570,0	8 902,0	8 332,0	–	(56,7)

163. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010. Il est prévu que le mandat du Groupe soit prorogé au-delà de cette date. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses pour 2011 s'élèvent à 8 902 000 dollars (montant net) (montant brut : 9 926 000 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 40 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 12 P-4, 3 P-3, 4 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] (6 655 400 dollars); les frais de voyage des fonctionnaires de la Direction exécutive (1 098 300 dollars); la location de bureaux (970 000 dollars); les communications, notamment les dépenses afférentes aux

services d'information (71 000 dollars), les technologies de l'information (95 900 dollars); ainsi que le coût des fournitures et services divers (11 400 dollars).

164. La variation constatée entre les ressources prévues pour 2011 et les crédits ouverts pour 2010 s'explique essentiellement par la diminution des coûts salariaux par rapport aux coûts salariaux standard, en partie compensée par l'augmentation des ressources prévues pour couvrir les frais de voyage dans le cadre de la participation aux ateliers et aux conférences.

165. Le solde inutilisé en 2010 est dû à l'augmentation moindre des traitements, étant donné que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont inférieurs aux coûts salariaux standard.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total personnel international	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents des Nations locales</i>	<i>Volontaires Unies</i>	Total
Effectifs approuvés pour 2010	-	1	1	2	9	12	3	4	32	-	8	40	-	-	-	40
Effectifs proposés pour 2011	-	1	1	2	9	12	3	4	32	-	8	40	-	-	-	40
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

152. En 2011, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.